13e ANNÉE — T. 25

N° 568 — 30 MAI 1931

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

Encyclique « Quadragesimo anno »

sur la restauration de l'ordre social.

Le prochain fascicule de la D. C. contiendra la traduction française de la lettre encyclique Quadragesimo anno *de S. S. Pie XI du 15 mai 1931.*

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. André Chaumeix successeur de Georges Clemenceau [1]

RÉPONSE de M. Louis Madelin

MONSIEUR,

Éloge du nouvel académicien [2]

Les fées d'Auvergne

Je ne sais s'il existait encore, il y a un demi-siècle, des fées en Auvergne.

En ce cas, j'imagine assez que l'une d'elles, et des meilleures, était assise à votre berceau, qui, lorsque vous voyiez le jour, vous accorda un don précieux entre tous : celui de trouver, en dépit de ses traverses, la vie charmante et même, selon l'expression dont vous usez souvent, « délicieuse ».

Vision souriante de la vie.

Je me suis entretenu avec vous de vos impressions d'enfance et de jeunesse.

La déférence pleine de tendre reconnaissance que vous gardez au souvenir de vos parents vous interdisait de les qualifièr de « délicieux » ; mais encore tenez-vous pour tels ce père, cette mère perdus trop tôt et qui, ayant à peine connu le brillant printemps de votre existence, n'en ont pas vu le lumineux été.

Vous m'avez, à maintes reprises, déclaré qu'au lycée vous n'aviez connu que des maîtres et des camarades délicieux ; vous avez jugé telle l'Ecole normale de 1896 et tel le Palais Farnèse. Le *Journal des Débats*, que vous avez connu en 1900, ne vous apparaît que sous le même jour et je suis convaincu que, depuis trente ans, vous trouvez des couleurs riantes à la sombre rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois elle-même.

Vous avez certainement jugé délicieux les membres de l'Académie française qui, l'année dernière, accueillaient tous si bien votre visite et plus encore ceux qui vous ont accordé leur suffrage. Tant de souriante indulgence devant la vie vient peut-être d'un certain pessimisme philosophique, et vous vous réservez de ne trouver nullement « délicieux », vous l'avez largement prouvé, que l'on compromette la grandeur et le salut de votre pays. Mais pour le reste, votre vision reste souriante, et j'estime, à mon tour, cette disposition de votre esprit si exceptionnellement délicieuse que je l'attribue à la baguette d'une bonne fée du Plateau Central.

(1) Cf. *D. C.*, t. 25, col. 1147-1164.
(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

Origines et formation.

L'Auvergne pays charmant et riche.

Ce n'est pas que le Plateau Central, d'où vous nous êtes venu, appelle nécessairement l'épithète qui vous est chère ; c'est un terroir qui a ses beautés, certes, mais qui évoque plutôt une force un peu âpre et parfois sombre. Dans notre France, à la vérité, il y a des fleurs partout. La Creuse, me disiez-vous, est un pays plus charmant que riche. Elle a été le berceau de vos deux familles et le théâtre de vos vacances ; mais, personnellement, vous êtes né aux portes de Clermont-Ferrand : Blaise Pascal, après Vercingétorix, peut vous réclamer.

De cette province — fertile en hommes autant qu'en fruits — sont surtout sortis de graves légistes qui, d'un chancelier Duprat à un Eugène Rouher, devinrent d'assez rudes ministres. Je ne sais si votre famille rêvait pour vous une telle destinée, mais il est de fait que votre père, homme de loi averti, qui, du barreau de Paris au tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, n'a cessé d'interroger les Codes, vous destinait à vous en pénétrer, à votre tour. C'est pour lui faire plaisir que vous avez, concurremment à bien d'autres études, fréquenté l'Ecole de droit et pris vos grades ; vous n'avez pas été ministre, comme tant d'illustres fils d'Auvergne, mais vous représentez aujourd'hui une puissance bien supérieure à la ministérielle, puisque les ministres la redoutent.

Au fait, je suis convaincu, à vous lire, que vous auriez été un excellent avocat, un excellent ministre et, d'une façon générale, ce qu'il vous eût plu d'être, car votre carrière donne l'impression que votre intelligence souple et variée vous ouvrait toutes les voies.

L'externe au lycée Henri-IV.

Ainsi en jugeait-on dès le lycée. Votre père, après quelques années données à une industrie familiale étant revenu à Paris, on vous a inscrit comme externe au lycée Henri IV. Les internes seuls peuvent apprécier ce que l'état d'externe comporte de bonheur. Un de vos anciens camarades déclarera un jour, que vous lui paraissiez en outre le plus heureux des externes parce que, tout en réussissant aisément, et comme en vous jouant, dans les études les plus diverses, vous alliez au manège et au théâtre, — ce qui vous constituait, aux yeux des internes, une double auréole. « Vous nous donniez, vous dira encore cet ancien camarade, l'impression d'avoir toujours des loisirs. »

L'influence d'Henri Bergson.

A vous entendre parler vous-même de vos études, il semble qu'à l'ombre de la vieille tour de Clovis s'étendît un parterre fleuri sur lequel vous n'aviez qu'à vous pencher pour y cueillir les plus charmantes fleurs ; vous y cueilliez aussi une moisson de lauriers ; mais le plus beau jour fut celui qui, par une bienheureuse coïncidence, vit s'installer dans la chaire de philosophie Henri Bergson, tandis que vous-même veniez vous asseoir sur les ba[ncs]

cette classe privilégiée. Ce maître séduisant — us en jugeons par les belles études que vous avez consacrées — allait avoir sur la formation votre esprit une influence singulière. En tout n'avez-vous cessé de bénir une destinée qui, rès vous avoir donné tant de maîtres parfaits, us avait fait terminer vos études secondaires sous magistère du grand philosophe dont vous êtes jourd'hui le respectueux confrère.

A l'École normale.

Une des gloires de votre lycée était sa prépara-n à l'Ecole normale ; un élève de votre excel-ice était, je suppose, depuis longtemps guetté r ces grands universitaires, vos maîtres, comme de ces sujets d'élite qu'on se devait d'orienter rs la grande Ecole voisine. La rue d'Ulm est, en et, proche de la rue Clotilde, et vos leçons de nège vous ayant d'ailleurs appris à galoper, vous iviez, sans tarder, à votre premier but.

L'impression que vous fîtes à vos nouveaux cama-les est curieuse parce qu'elle vaut pour toute tre vie : « L'air accessible et non familier, dira n d'eux, toute la mine d'un cordial garçon qui paraît point décidé à *forcer* le destin, mais qui attend le plus naturellement du monde les eurs. »

De l'Ecole vous écrivez simplement : « Admirable droit où l'on travaillait librement. » Elle ne fut , pour vous, un séminaire d'études, mais un oratoire de pensées : un Boissier, un Brunetière, Lanson, un Paul Girard, un Joseph Bédier, Frédéric Plessis, un Ollé-Laprune, un Berg-n — car votre maître préféré vous rejoignait ntôt — étaient moins, à vos yeux, des profes-rs imposant une tâche que les guides et les exci-eurs de votre esprit. Vous les aimiez tous.

Que ces trois années vous aient, sans aucun à-ip, mené à l'agrégation des lettres, nul ne peut n étonner. Qu'elles dussent vous conduire à une aire de l'Université, certains de vos camarades doutaient déjà : car vous paraissiez bien destiné grossir cette petite légion à propos de laquelle avait pu dire que « l'Université mène à tout condition d'en sortir ». Feriez-vous des lettres, théâtre, du roman, de la critique, du journa-me pur ? Sur ces points seulement les paris étaient verts.

A l'École de Rome.

Ne songeant alors qu'à élargir votre vision, vous stuliez l'Ecole de Rome et, tout naturellement, us alliez au Palais Farnèse, parce que, tout natu-lement, vous arrivez toujours, de votre pas gagé, où vous avez entendu parvenir.

La direction de l'abbé Duchesne.

Et voilà, Monsieur, où votre bonne étoile vous icédait ; car la fortune que constitue, depuis iquante ans, pour tout jeune lettré, l'envoi au lais Farnèse était depuis quatre ans — j'en parle emment — doublée de celle d'y rencontrer un ecteur tel que M. l'abbé Duchesne.

Son influence.

Ce prêtre si singulièrement éminent, personnalité curieuse, et à la fois si prenante, a, durant igt-cinq ans, exercé sur les jeunes gens confiés sa direction une influence à laquelle aucun ne st, je pense, jamais dérobé. Sous des dehors redoutables de causticité, il était bienveillant et même bon ; pratiquant d'ailleurs pour son compte une indépendance parfois téméraire, l'abbé Duchesne était l'homme le moins fait pour couper les ailes et verrouiller les portes.

Sa conception du rôle de l'École de Rome.

Intelligent plus qu'homme du monde, il se faisait du bienfait qu'était pour nous ce séjour d'Italie une idée très juste et charmante. Certes, aucun de ses prédécesseurs n'avait entendu refuser aux membres de l'Ecole la clé des champs ; mais l'abbé Duchesne, lui, vous l'eût mise, au besoin, de force dans la main. Il entendait que « *ses* jeunes gens » — ainsi qu'il disait — s'abreuvassent largement au merveilleux nectar dont toute leur vie resterait enchantée. « Prenez de l'Italie tout ce que vous pourrez ! » m'avait-il dit le jour de mon arrivée à Rome. Le Palais Farnèse était, sous son règne, le palais de Thélème et, sur les murs élevés par San Gallo et Michel-Ange, nous lisions volontiers la fameuse devise de l'abbaye chère à Maître François : « *Fay ce que vouldras* », ce dont nul d'ailleurs n'abusait.

Préparation lointaine au « journalisme ».

Vous retiriez de la présence au Palais Farnèse de ce directeur idéal un autre bénéfice. Ayant l'esprit éveillé sur tout et l'exerçant sur toutes matières, l'abbé Duchesne entraînait aux idées piquantes. Ce grand érudit, encore qu'il n'ait, je suppose, jamais écrit un article de journal, était né journaliste. Vous avez, je présume, connu, comme moi, ces débuts de matinée où, drapé dans sa robe de chambre, notre directeur venait, au *studio*, partager le café au lait que nous offrait l'administration ; des feux d'artifices s'y tiraient — chose insolite — avant que la neuvième heure du jour eût sonné à l'horloge du Capitole. Vous pouviez, Monsieur, prendre là des leçons bien différentes de celles que, peut-être, vous vous étiez attendu à trouver à la bibliothèque du Palais Farnèse. Il est impossible que le contact quotidien de ce directeur à l'esprit acéré n'ait pas contribué à éveiller le démon qui — la suite le devait montrer — sommeillait en vous.

L'archéologue étouffé au berceau.

Le proverbe dit que tout chemin mène à Rome ; on peut dire de notre Rome du Palais Farnèse que, par une réciprocité naturelle, tous les chemins en partent. Nous avons parmi nos anciens camarades, à côté de savants éminents, des poètes qui n'ont quitté les rives du Tibre que grisés pour leur vie des myrtes de Virgile, mais aussi des hommes politiques dont la vocation s'est éveillée, sans doute, à la vue des rostres écroulés au pied du Capitole.

Vous, Monsieur, deviez concevoir, un jour, ces rostres sous la forme la plus moderne qui est la table d'un bureau de rédaction, mais déjà votre esprit vous portait plus aux problèmes de la politique qu'à ceux de l'archéologie. Ceux qui ont lu un *Mémoire* signé de vous sur *la Sculpture romaine de l'époque hellénistique* ne se sont pas doutés qu'ils percevaient, tout à la fois, le premier et le dernier soupir d'un archéologue étouffé au berceau. Sous l'œil indulgent de l'abbé Duchesne, votre curiosité allait à des objets moins antiques, et vous vous instruisiez, en fréquentant les milieux

romains les plus divers, des problèmes européens qui, de ce magnifique observatoire qu'à toujours été la Ville Eternelle, apparaissent sous un jour si particulièrement lumineux.

La carrière de journaliste.

L'entrée au « Journal des Débats ».

Mais quel journaliste de qualité devait sortir d'une si rare préparation !

C'est ce que pensait cet ami des vôtres qui, placé depuis peu d'années à la tête du *Journal des Débats*, allait mettre la main sur vous et faire, sans tarder, du jeune Romain qui revenait à Paris le collaborateur essentiel de la plus athénienne de nos gazettes.

A son appel, vous franchissiez le seuil de cette fruste et vénérable maison située au chevet de notre admirable Saint-Germain-l'Auxerrois ; vous escaladiez de votre pas léger l'escalier aux larges marches usées par les pieds, plus pesants, de tant d'illustres anciens ; vous pénétriez dans la salle de rédaction que, seul, illuminait le souvenir des plus grands esprits du siècle finissant, et M. Etienne de Nalèche vous saisissait.

M. de Nalèche lui confie l'article politique.

Votre ambition ne visait qu'à devenir, peut-être, un jour, dans le feuilleton littéraire, le successeur des grands lettrés qui l'avaient illustré ; mais le jeune directeur des *Débats* ne l'entendait pas ainsi. Il lui suffit de lire votre premier essai pour deviner en vous l'homme le plus apte à continuer non pas seulement au rez-de-chaussée des *Débats*, mais à la colonne de tête, la lignée des Saint-Marc Girardin et des Prévost-Paradol. Au désir exprimé par vous de vous en tenir au journalisme littéraire, il ne s'arrêta pas une minute : « Vous ferez le premier article du journal, l'article politique, vous dit-il, l'œil implacable encore que souriant, vous le ferez trente ans, et, après ces trente ans, vous entrerez à l'Académie française. » C'était en 1900. Vous avez fait, trente ans, le premier article des *Débats* et, après ces trente ans, vous êtes entré à l'Académie française. M. Etienne de Nalèche est un prophète.

Le « Journal des Débats » pendant le XIXe siècle.

Le *Journal des Débats* avait, onze ans auparavant, célébré son centenaire. Fondé en 1789, il avait l'âge de la Révolution et n'attendait que la disparition de la vénérable *Gazette de France* pour devenir le doyen de la presse parisienne. Mais son ancienneté l'illustrait moins que la qualité supérieure des hommes qui, depuis un siècle, y avaient activement et constamment collaboré.

Sa ligne politique : royaliste et conservateur.

Le journal, à cette époque, suivait une ligne politique qui, d'autre part, le distinguait nettement de tous les autres journaux de gauche ou de droite. Royaliste et conservateur pendant trois quarts de siècles, il avait été, de bonne heure, amené par les circonstances à un libéralisme qui, sous le Second Empire, s'était, dans l'opposition, singulièrement accentué, et le journal, presque sans s'en apercevoir, avait glissé vers la gauche.

Après 1871, rallié au régime.

Quand, en 1871, la question de la Monarchie de la République s'était — dans des circonstan troublantes — posée devant le pays, les *Déb* quelque temps hésitants, s'étaient, sous l'influe de John Lemoinne, inclinés vers la solution ré blicaine et, finalement, ralliés au régime. Il a bien fallu qu'au Seize Mai il accusât son attitu en entrant en bataille contre le gouvernement Maréchal. Il avait ainsi participé à la victoire gauches, quitte à en déplorer très rapidement immédiates conséquences. N'avait-on pas vu J Lemoinne lui-même gémir bientôt sur la politiq adoptée par certains amis de Léon Gambetta et Jules Ferry et dénoncer ce qu'il appelait ce « *labus* jacobin » devant lequel, disait-il, les n veaux gouvernants exigeaient qu'on s'inclinât ?

Son système d'opposition avant 1900.

A la vérité, n'entendant pas confondre son op sition avec celle de la droite monarchiste, le jour s'était-il trouvé dans la situation assez difficile d homme qui, obligé de combattre des amis de veille, les ménage souvent plus que des alliés ju compromettants. Il n'avait eu que plus de mé à ne pas dévier, entre 1880 et 1900, de la li qu'il s'était tracée, combattant les ministères taires, encourageant ceux qui faisaient mine l'être moins, soutenant ceux qui semblaient réso à ne l'être pas. La critique et la louange restaie d'ailleurs, selon la tradition du journal, sur le d'une ironie assez douce, et le libéralisme exig qu'avant tout, même quand on s'opposait, on parût point trop servir l'opposition voisine. très précisément, à l'époque où vous veniez pren si jeune, dans le célèbre journal, la place émin de rédacteur en chef, les événements venaient poser, d'une façon aiguë, devant les *Débats*, cas de conscience assez grave : le gouvernement la République, depuis 1900, prenait telle tourn qu'il fallait peut-être envisager un autre mode d position.

Nouvelle méthode après 1900.

J'ai paru vous perdre de vue, Monsieur, et réalité n'en était-il rien. Représentant une g ration née après la fondation de la Républi vous vous trouviez en face d'une situation fallait signaler, issue d'événements que vous disposé à juger d'une façon tout à fait autre que hommes de haute valeur qui alors formaient, quelque sorte, aux *Débats*, un magnifique Co des Sages.

A travers le XIXe siècle, le journal avait touj assemblé autour de lui une sorte d'Académie tique et littéraire. Il n'y avait pas si longter en 1900, que le peintre Béraud avait pu, à l'o sion du Centenaire, montrer, groupées dan salle de rédaction, quarante figures parmi lesqu se détachaient celles d'un Jules Simon et Léon Say, d'un Léon Renault et d'un Bard d'un Ernest Lavisse et d'un Jules Lemaître, Francis Charmes et d'un Paul Leroy-Beau d'un Melchior de Vogüé et d'un Etienne L d'un Henry Houssaye et d'un John Lemoinne, Taine et d'un Renan, pour ne parler que quelques illustres disparus.

Disparus, ils ne l'étaient pas tous alors — s'en fallait, — et à ces rédacteurs illustres se gnaient de grands amis de la maison, un p

'Aremberg, un Edouard Aynard, un Alexandre ibot, un Georges Picot, un bâtonnier Barboux, ix autres aussi accrédités, pour former cet incomarable Conseil des Anciens dont les avis pesaient, u tout au moins y prétendaient. Or, presque tous ppartenaient à une génération née sous le règne e Louis-Philippe et qui, ayant vécu la grande ériode de lutte courtoise, mais résolue, contre Empire, puis contre le gouvernement du Seize lai, représentaient tout un héritage de doctrines, e sentiments et de souvenirs qui, à des jeunes gens és, eux, sous la troisième République, devaient pparaître surannés, parfois périmés, presque inin-elligibles.

La plupart de ces grands citoyens, sans doute, éploraient la politique pratiquée au gouvernement epuis 1880 ; mais tous, pénétrés des principes roclamés en 1789 par la bourgeoisie victorieuse, es tenaient pour des dogmes intangibles. Blâmant t regrettant bien des conséquences de la Révolution, ils se refusaient à en rendre, en quoi que ce ût, responsables les principes proclamés par elle, — se donnant simplement la satisfaction de répéter ous les jours que ceux-ci étaient méconnus par es hommes au pouvoir, quand, le plus souvent, ces rincipes ne faisaient que porter des fruits par ux imprévus. L'héritage le plus sacré que 1789 ous eût légué était, à leurs yeux, le régime représentatif devenu le régime parlementaire, et tout en n apercevant les funestes erreurs, ils continuaient ne pas admettre l'hypothèse même d'une autre olution, affirmant encore que le régime parlementaire ne s'appliquait pas, n'avait jamais été appliqué réellement sous la République, sans réfléchir u'un régime qui ne parvient pas à s'appliquer se ondamne.

Attitude de méfiance à l'égard des dogmes révolutionnaires.

Votre génération, Monsieur, libérée des préjugés u siècle agonisant, se trouvait devant ces hommes minents dans la situation la plus singulière. Vous n'avez dit un jour : « Notre drame de conscience résidé en ceci que nous n'avions aucune raison le ne pas les croire et qu'en fait nous n'arrivions as à les croire. » Vous aviez lu Taine, Renan, Albert Sorel, — peu suspects de parti pris réactionnaire, et les réflexions qu'ils vous inspiraient aboutissaient à une révision, sinon totale, au moins notable, des dogmes encore admis presque sans xamen par une grosse partie de la génération olitique qui vous précédait. Une sorte de *pragmatisme* avant la lettre vous mettait, lorsque vous xaminiez les résultats auxquels avait abouti le iècle, en méfiance contre ces fameux dogmes où ous vouliez voir clair. La Révolution ? Les principes de 1789 ? La démocratie ? La liberté ? Le progrès ? Autant de notions, pensiez-vous, qui, bénéficiant d'un prestige presque religieux, selon le mot de Renan, étaient, par l'analyse, réduites à des dées beaucoup moins précises, beaucoup moins rassurantes pour l'avenir qu'on ne l'avait dit. Le parlementarisme ? Noble régime, pensiez-vous encore, quand il se pratique par l'alternance de deux partis, ppelés tour à tour au pouvoir par une monarchie qui, comme en Angleterre, représente la continuité u dessein national, mais régime inquiétant, observiez-vous, quand il a pour résultat d'établir en ermanence l'instabilité et d'instaurer la tyrannie les assemblées parlantes finissant par tomber elles-mêmes sous la domination des pouvoirs à côté : comités, loges, associations, confédérations, dont le développement est la conséquence traditionnelle de la débilité du pouvoir.

La génération qui, avec vous, entrait dans la vieille maison des *Débats*, n'y apportait nullement, dans le sens qu'on donne aujourd'hui au mot, un esprit de *réaction ;* aucune n'avait été plus détachée des anciens régimes monarchiques, aucune plus indépendante des influences religieuses ; mais elle apportait de toutes nouvelles façons de penser qui devaient aboutir à tourner plus délibérément le journal contre une politique qui, en se pervertissant d'une façon soudaine, achevait d'ouvrir les yeux même à certains de vos aînés. Votre première campagne politique devait se ressentir de la vive répugnance qu'inspirait, même à l'esprit souriant que vous étiez, un tel spectacle, et elle allait vous orienter vers les campagnes qui, trente ans durant, suivraient et s'enchaîneraient.

Trente ans de lutte quotidienne.

Voilà trente ans, en effet, Monsieur, que vous écrivez, et nous ne possédons pas un seul volume signé de votre nom. De votre plume sont sorties des milliers et des milliers de pages, — et pas un livre. Les éditeurs ni les libraires ne vous connaissent. Et, par ailleurs, maniant la politique tous les jours depuis trente ans, vous avez, avec un léger sourire, décliné toute candidature au Parlement. Vous avez voulu rester purement et simplement un *journaliste*, et dans le même journal, vous contentant de prouver, par de très beaux articles de philosophie et de critique littéraire donnés à nos grandes revues, qu'il vous était loisible de quitter le terre à terre de la politique journalière pour partir à tire d'aile vers des cieux plus hauts. « La littérature l'a mené aux *Débats*, écrivait Albert Vandal de Saint-Marc Girardin ; la politique l'y saisit. » C'est votre histoire, et vous avez, d'autre part, entendu le mot que Silvestre de Sacy, un de vos illustres prédécesseurs, prononçait avec une grave conviction, et comme un onzième commandement de Dieu, devant Ernest Renan, opinant naturellement de la tête : « Monsieur Renan, on ne quitte pas les *Débats.* »

Vous n'avez pas quitté les *Débats*, mais ceux qui vous y ont suivi dans votre lutte quotidienne contre tout ce qui risque de ruiner notre pays n'ont eu besoin de lire ni vos articles de critique littéraire si fins et si clairs, ni vos articles de philosophie si élevés et si judicieux, pour saluer en vous, avec un des journalistes les plus courageux, un des meilleurs écrivains de notre génération. Seulement, Monsieur, il n'est pas aisé de parler de votre œuvre éparse en tant d'articles. De votre maître Bergson vous écriviez un jour : « On ne résume pas une œuvre qui représente trente ans de pensée. » Est-il plus facile de résumer trente ans de polémique quotidienne ?

La manière du journaliste :

Ni pourfendeur, ni flagorneur.

Vous n'êtes ni un pourfendeur, ni un flagorneur. Votre formation, autant que la nature de votre esprit, vous rendrait incapable de l'une et de l'autre attitude si, par ailleurs, la tradition du journal auquel vous collaborez ne vous l'eût interdit. Ludovic Halévy écrivait, en 1889, des *Débats* : « Tradition de bonne grâce, de bon sens et de

bon goût. » Vous avez recueilli cette triple tradition, mais vous avez aussi écouté votre grand devancier Prévost-Paradol quand, ayant cité ce mot d'un hymne athénien : « J'entourerai mon épée de feuilles de myrte », il ajoutait : « Bon conseil : pour être invisible, la pointe du glaive n'est pas moins acérée. » Vous avez ramassé les feuilles de myrte et l'épée de Prévost-Paradol, et vous avez encore aiguisé celle-ci.

Polémique moins teintée de « renanisme ».

Vous estimiez, en effet, dès 1902, que la polémique ne gagne certes rien en vigueur à se faire, dans les termes, injurieuse ni même tapageuse, et c'est pourquoi le *Journal des Débats* vous apparaissait la maison la mieux faite pour abriter vos premiers essais. Mais vous jugiez dès lors que, ces doctrines commençant à se moins justifier, son style pouvait, sans inconvénient, se faire un peu plus vif, et que l'atticisme par trop raffiné, et je dirai le *renanisme* politique avait, comme le libéralisme par trop timoré, fait son temps. C'est qu'à la vérité vous ne vous trouviez pas, comme vos prédécesseurs depuis 1880, en face de gouvernements à mettre doucement en garde contre des erreurs trop répétées, mais d'un régime qui, favorisé à ses débuts par de troublantes circonstances, tournait tous les jours davantage à diviser trop cruellement la nation.

Efforts pour réconcilier et unir en face du danger.

Les Français, hélas ! ont, depuis bien des siècles, une propension naturelle et presque irrésistible à se déchirer. Que, pendant cinq cents ans, notre nation ait pu échapper — après d'effroyables crises — aux conséquences extrêmes de cette dangereuse disposition, le fait stupéfie l'étranger et nous étonne parfois les premiers. Il faut que de grands périls nous viennent menacer pour que nous consentions à nous réconcilier avec nous-mêmes, le temps qu'il faut pour qu'unis derechef nous fassions front au danger, quitte à revenir bien vite aux dissensions qui ont failli nous perdre. Mais plus est fatale chez les Français une si dangereuse tendance, plus est rigoureux le devoir de ceux qui les gouvernent. Ce devoir est net : il consiste, pour les gouvernants, s'ils n'ont pu empêcher les querelles, à y porter prompt remède. Disons mieux : la mission essentielle d'un gouvernement est, en se plaçant au-dessus des querelles, de les arbitrer pour les apaiser. Ainsi avaient pensé la plupart de nos rois et, quand, à deux reprises, des haines atroces, soulevées par de grandes crises intestines, se mesuraient encore, l'incomparable service qu'avait rendu un Henri IV, l'incomparable service qu'avait rendu un Bonaparte étaient d'avoir l'un et l'autre, à deux siècles de distance, imposé leur arbitrage et, par des concordats politiques, religieux et sociaux, réconcilié les Français, — le Béarnais plus grand par l'Edit de Nantes que par la bataille d'Ivry, et Napoléon par le Concordat que par Austerlitz et ses vingt autres victoires.

André Chaumeix
se place au tout premier rang de la résistance.

La loi sur les associations.

Contre un système de gouvernement qui menaçait de couper la France en deux vous vous éleviez avec force. L'événement a certainement déterminé votre politique en vous forçant à la dégager. L'on vit, avec leur jeune rédacteur en chef, les *Débo* renoncer aux ménagements et se placer au to premier rang de la résistance. Votre journal, l'u des premiers, discernait tout de suite, en partic lier, où tendait l'application de la loi sur les ass ciations. Il a alors défendu les saintes filles qu'o chassait des hôpitaux et des écoles, les religie qui faisaient le bien, recueillaient des orphelin répandaient au loin la langue, l'esprit et l'amour la France. Il a proclamé inadmissible la prétenti d'interdire l'enseignement à de bons citoyens par qu'ils portaient une soutane de telle coupe ou telle couleur.

La loi de séparation de l'Église et de l'État.

Les *Débats* ont, par la suite, lutté contre la sép ration de l'Eglise et de l'Etat, réforme parfaiteme acceptable, mais dont vous n'admettiez pas qu'e pût être conçue comme une entreprise de guer Et, cette fois, Monsieur, tous vos efforts ne fure pas vains en leurs résultats. J'ai relu vos artic d'alors ; ce n'était pas seulement polémique de pr cipe, mais admirable exposé d'arguments qui s'i spiraient d'une connaissance approfondie du suj Et quand la loi, améliorée grâce à votre campagn soutenant celle qu'au Parlement menaient les ar des *Débats*, les Ribot et les Aynard, parut né moins inacceptable à Rome, vous avez pu le regr ter, mais vous reconnaissiez combien cette intra sigeance faite du dédain des biens temporels gr dissait cette Eglise qu'on avait entendu paraly et qui, de sa ruine matérielle consentie, tirait u force morale sans précédent.

Les cinq années remplies par cette double ca pagne ont beaucoup compté pour vous, Monsie Vous aviez été, pour vos débuts, jeté dans la fo naise et vous en êtes resté à tout jamais trem Votre esprit s'y était mûri et fortifié. Le bon co bat livré pour la liberté vous avait amené à réflexions tous les jours plus profondes sur problèmes qui, depuis 1900, tourmentaient vo esprit.

L'antimilitarisme et le pacifisme.

Une chose surtout vous alarmait. Il semblait q de la crise qui avait tout affaibli, le sens natio surtout sortît profondément altéré. La défense tionale avait été, trois ans, en partie négligée ; m vous craigniez moins encore une si dangereuse c séquence que l'abaissement évident de l'esprit pat tique. Comme nombre de Français, vous red tiez l'heure — qui vous apparaissait prochaine où des complications internationales surprendra la nation dans l'état de désarmement matériel moral qu'avait créé l'antimilitarisme. Sans d ceux qui en avaient joué nous assuraient-ils qu guerre était — le mot fut prononcé, — « pl sophiquement impossible ». Le pacifisme — comme aujourd'hui — obscurcissait les esprits, satisfaisant les paresses, endormait les cœurs. L sence de toute gloire anémiait la France qui, tous les temps, a eu besoin de se croire grande p rester forte.

Appui donné à la politique coloniale au Maroc et en Afrique du N

Or, dans ce même temps, notre empire colo allait s'agrandir dans les circonstances les propres à obtenir ce double résultat.

Un admirable soldat, le colonel, bientôt gé Hubert Lyautey, appelé, pour notre fortune, au c mandement du Sud-Oranais, attirait, après M.

nart, alors gouverneur général d'Algérie, l'attention du gouvernement sur la nécessité absolue, pour la sécurité de nos confins, de régler notre situation vis-à-vis de l'Empire chérifien. L'entreprise s'amorçait, qui allait aboutir aux plus magnifiques résultats. Autant qu'en aucun autre lieu on comprit, aux *Debats*, que cette affaire du Maroc allait jouer dans notre pays un rôle décisif. Et, de fait, par les difficultés mêmes qu'elle devait rencontrer, notamment du côté de l'Allemagne, elle allait montrer quel danger il y avait eu à s'affaiblir, et « ramener, suivant votre expression, l'attention vers les alliances nécessaires, vers les armements nécessaires, vers les sentiments nécessaires ». Sans doute mettiez-vous en garde contre toute imprudence qui eût pu faire sortir de l'entreprise un conflit international ; mais, sous cette réserve, il n'est pas un journaliste qui ait, avec plus de constance que vous, consacré alors sa plume à soutenir notre politique dans l'Afrique du Nord. Le grand homme, ce même Lyautey, qui, au Maroc, a fondé notre empire, sait mieux que personne de quelle nécessité était alors pour lui l'appui de l'opinion. C'est pour vous, Monsieur, grand honneur, que d'avoir, plus qu'aucun autre, contribué à lui amener cette opinion qui a toujours besoin d'être éclairée et stimulée, mais sans laquelle, en France, rien ne saurait se faire.

Collaboration au redressement de la politique française.

Est-il étonnant que, dans les années qui ont précédé la Grande Guerre, vous ayez été de ceux qui, talonnant les gouvernements et avertissant le pays, ont travaillé au réveil trop tardif de la nation ? Vous avez soutenu un Poincaré dans le rétablissement de notre politique extérieure, un Barthou dans la bataille pour la loi de trois ans, un Millerand restaurant l'esprit militaire, tous ceux qui, après une trop longue période d'abandon, remettaient la France debout.

La guerre : conseiller d'ambassade à Berne.

La guerre vint et, après ces quatre années cruelles et glorieuses, la victoire de nos armées. Comme nous tous, vous attendiez, avec une sorte d'angoisse dans l'espérance, l'effet que cette cruelle leçon suivie de cette difficile victoire produirait sur le pays, et, comme nous tous, vous avez vu la France moins rénovée en son esprit qu'elle ne l'avait été en 1871, comme si la victoire avait, pour les peuples, moins de vertu que la défaite.

Peut-être cette France eût-elle gardé l'âme de la victoire si l'on se fût appliqué à lui en conserver intacts les fruits. « La paix, avait dit le président Poincaré, doit être une création continue. » Elle ne l'a pas été.

Vous aviez, pendant la crise, servi le pays dans la diplomatie et, dans un poste particulièrement délicat — conseiller de notre ambassade de Berne, — apporté à cette mission les ressources d'un esprit à la fois délié et averti ; il est piquant que vous ayez été, fût-ce quelques mois, fonctionnaire, et sous Clemenceau.

Retour au journalisme : concours apporté au « Figaro ».

Mais, dès 1918, vous aviez repris la plume. Vingt ans de journalisme faisaient de vous maintenant un des représentants les plus accrédités de la presse et tout ensemble les plus brillants. Votre désir de servir la cause nationale était tel que, sans quitter un seul jour les *Débats*, vous apportiez votre concours à ce *Figaro*, qui avait été, lui aussi, la maison de tant de brillants écrivains et, en dernier lieu, des Alfred Capus et des Robert de Flers. Le journal venait d'être rajeuni par un directeur à l'esprit entreprenant et qui entendait consacrer tous les puissants moyens dont il disposait à la défense des grands intérêts nationaux. M. François Coty prit l'initiative de confier au journaliste d'élite qui, depuis si longtemps déjà, s'y était préparé, une autre tribune — et retentissante — pour les campagnes d'opinion qui maintenant s'imposaient. Ainsi, deux fois par jour, matin et soir, allait-on vous voir mener avec une infatigable ardeur le même bon combat.

Les qualités du journaliste :

Imitateur de Prévost-Paradol.

J'ai dit que, dès 1902, vous vous étiez montré apte à poursuivre, sous le couvert d'un style toujours mesuré, la campagne la plus vive ; l'épée de Prévost-Paradol aiguisée sous les myrtes, vous arriviez à la manier avec une incomparable aisance. A ceux qui vous reprochaient d'en faire maintenant trop agressivement sentir la pointe, vous répondiez que le temps des commentaires enjoués était passé, et à qui vous disait : « Où en est le libéralisme et l'atticisme des *Débats* de 1889 ? », vous ripostiez : « Où en est la France aujourd'hui ? »

Le souci de la lumière.

Ce qui frappe chez vous, c'est le souci de la lumière. Ce brillant Prévost-Paradol, que j'aime à vous donner comme précurseur, écrivait : « Je n'ai jamais rien négligé pour faire entendre au plus distrait ou au moins éclairé de nos lecteurs que les affaires publiques étaient les siennes. » Vous pouvez, Monsieur, vous rendre le même témoignage. Vous désespérez parfois d'éclairer le Gouvernement ou le Parlement ; vous ne désespérez jamais d'éclairer l'opinion.

Le sang-froid et l'esprit critique.

Vous gardez votre sang-froid quand tous divaguent : « Nous vivons, écriviez-vous au lendemain de la guerre, dans une période un peu troublée où les imaginations s'échauffent. Ce n'est pas une raison pour perdre tout esprit critique et toute notion de la réalité. » L'esprit critique, vous en aviez donné des preuves multiples dans vos articles de la *Revue hebdomadaire*, où, avant la guerre, vous l'aviez appliqué à l'étude des philosophes contemporains, d'un Bergson, d'un Fouillée, d'un James ; vous l'avez encore appliqué, dans de très brillants articles de la *Revue des Deux Mondes*, à l'étude de la jeune littérature, à laquelle sept années, directeur de la *Revue de Paris*, vous avez largement ouvert les portes de cette maison ; mais, cet esprit critique, vous l'avez porté surtout, avec la même sérénité souriante, dans vos articles du *Figaro* et des *Débats*, à juger les fautes des gouvernants et la veulerie des gouvernés.

Sérénité implacable.

Cette sérénité, si j'ose dire, implacable, est votre marque ; vous avez, pendant trente ans de luttes, gardé un sourire, à la vérité, un peu inquiétant pour vos adversaires. C'est qu'en réalité, en dépit de tant de déceptions, vous espérez toujours un

sursaut de l'opinion, et parfois, de fait, dès qu'un événement éclatant déchirait le voile que sans cesse vous essayiez d'écarter, vous avez vu cette opinion s'émouvoir en des heures trop brèves. Le malheur est qu'elle n'aperçoit pas assez nettement son erreur passée, ne voulant pas en convenir ; même une fois éclairé, on n'aime pas les prophètes, parce qu'il ne plaît à personne de constater que, sans cesse averti, on est resté trop longtemps dupe. Saint-Marc Girardin, un jour, consacra une de ses amusantes causeries de Sorbonne à démontrer qu'il est prudent de ne jamais dire à quelqu'un : « Je vous l'avais bien dit ! » Et le mieux que puisse faire le pauvre prophète — pour ne pas être odieux — est, la prophétie réalisée, de faire oublier qu'on a eu longtemps raison contre tous.

Continuité sans défaillance dans la défense des idées conformes à l'intérêt national.

Tout cela vous importe peu d'ailleurs ; l'important est de continuer à voir et parler clair, — dût-on déplaire, déplaire encore et déplaire toujours. Vous avez continué, et sans défaillance. Récemment vous écriviez : « Nous avons le souci honorable de rester d'accord avec nous-même et de présenter *une défense continue des idées* que nous jugeons conformes à l'intérêt national ». Vous avez, plus que personne, Monsieur, le droit de prononcer cette fière parole. Vous êtes un des rares publicistes qui, depuis 1919, n'ont jamais dévié un instant de leur ligne politique.

Campagne obstinée pour garder les fruits de la victoire.

J'en arrive ici, Monsieur, à votre dernière campagne, celle qui, un jour, fera à mon sens, plus qu'aucune autre, votre honneur.

Lorsque, le 14 décembre 1918, une de nos armées victorieuses entrait à Mayence, derrière les généraux Fayolle et Mangin, je fus particulièrement ému d'entendre une de nos fanfares faire retentir et presque tressaillir les murs rhénans des accents de cette « seconde Marseillaise » que Marie-Joseph Chénier et Méhul avaient, en l'an II de la République, composée pour les soldats de la nation déjà victorieux :

La Victoire en chantant nous ouvre la carrière.

Une seconde fois, des soldats « à l'habit bleu par la victoire usé » faisaient résonner les bords du Rhin du *Chant du Départ*. Tous pensaient alors que la victoire, en effet, nous ouvrait la carrière. Par quel étrange sortilège la victoire nous l'a-t-elle, au contraire, en quelque sorte fermée ? Par quel arrêt du destin cette France, que quatre ans d'héroïsme surhumain imposaient à l'admiration du monde, s'est-elle vu peu à peu disputer les fruits de sa difficile victoire ? Et comment la postérité s'expliquera-t-elle que cette France elle-même l'ait souffert et ait parfois paru y consentir ?

Défendre contre toutes les défaillances ces fruits de la victoire, ce fut l'objet de votre campagne obstinée. Vous étiez, comme nous tous, bien résolu à tout faire pour que la paix du monde fût raffermie. Mais vous n'admettiez pas qu'elle le fût par une série de concessions imprudentes encourageant les espoirs de revanche et de reprise des vaincus de 1918.

« Nous connaissons, avez-vous récemment écrit, le système qui consiste à faire des concessions au comptant pour recevoir des promesses à terme qui ne viennent jamais à échéance ». Devons-nous croire qu'en une phrase vous ayez résumé six ans d'histoire de France ? Je voudrais souhaiter, avec vous-même, que vous vous soyez trompé sur les effets de la politique que vous avez combattue.

Le représentant de la presse à l'Académie

Ceux qui, comme vous, Monsieur, avertissent leur pays sont mieux encore que de grands journalistes ; ils sont de précieux citoyens, et leurs articles sont des gestes aussi utiles à la nation que les plus héroïques. Et c'est précisément parce que vous représentez par là, à nos yeux, la presse dans sa plus noble et sa plus haute conception que vous avez été appelé à siéger parmi nous. Votre grande maison aussi bien a eu ici tant de représentants que vous deviez venir vous y asseoir à votre tour : la Seine n'a jamais été, entre la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois et l'Institut, très difficile à franchir ; mais nul n'a par son talent, comme par son courage, mérité plus que vous de représenter, parmi nous, ce journalisme dont John Lemoinne disait fièrement que les *Débats* avaient travaillé plus que personne à faire un grand genre littéraire et, par ailleurs, le « quatrième pouvoir dans l'Etat ».

Éloge d'Émile Faguet et de Clemenceau

Un hasard singulier vous a appelé à louer ici — fait insolite — deux hommes qui, l'un et l'autre, d'une façon très différente et avec des idées opposées, avaient pratiqué ce journalisme aujourd'hui à l'honneur. Sans doute l'un et l'autre ont été appelés parmi nous à de tous autres titres. L'un, professeur charmant, historien si original de notre littérature, critique aux vues ingénieuses et personnelles, ne se rattachait à la presse que par ce feuilleton des *Débats* qui, à la vérité, était du journalisme dans le meilleur sens du mot, car il y soulevait — et j'oserai dire : y brassait, — à propos de théâtre, toutes les idées. L'autre, venu du journalisme à l'action, s'était jeté de bonne heure aux luttes du forum de si éclatante façon que, sans jamais s'effacer — il s'en fallait, — la personnalité du polémiste avait bientôt été primée par celle de l'orateur et de l'homme d'Etat.

Vous avez brossé de vos deux prédécesseurs des portraits d'autant plus attachants que, pour louer dans les termes qui convinssent deux hommes si absolument différents, il fallait la souplesse de votre talent et la parfaite connaissance que vous avez de votre temps. Critique vous-même à vos heures, vous avez eu toute facilité pour comprendre et goûter ce délicieux Emile Faguet que, de longues années, vous aviez coudoyé avec déférence, et la politique vous avait, d'autre part, familiarisé avec la redoutable figure de Georges Clemenceau.

Émile Faguet.

Sa bonté pour les jeunes.

Peu de maîtres m'ont plus attaché qu'Emile Faguet. Je ne l'ai vu et entretenu que rarement, mais, en un instant, il séduisait. Son intelligence toujours en éveil transparaissait dans ses yeux réfléchis, et la simplicité de son accueil livrait une âme sans détours. Il était d'une bonté particulière

aux jeunes hommes qui allaient frapper à sa porte. Ayant personnellement éprouvé les effets de cette bonté, je lui en conserve une gratitude que les années n'ont fait qu'augmenter. On ne saura jamais ce que peut compter, dans la vie d'un jeune débutant, la parole encourageante d'un maître respecté.

Sa vie simple et active.

Il vivait dans une belle insouciance des difficultés matérielles et, par là même, en supprimait un grand nombre. La première fois que je grimpai le voir en son étroit logis de la rue Monge, je trouvai cinq ou six personnes qui, attendant son audience, s'étaient, faute de salon d'attente, assises tout bonnement sur les marches de l'escalier. On y fraternisait gaiement. Nul ne songeait d'ailleurs à se plaindre, parce que cette attente en une situation si insolite serait, on le savait bien, amplement récompensée par le régal que nous réservait son entretien. Faguet venait quérir de temps à autre un de ses visiteurs, sans paraître en rien confus de les voir dans cette posture étrange, — et chacun montait d'une marche et on finissait par entrer.

S'intéressant à tout, il touchait à tout.

Il parlait un peu à bâtons rompus. Comme il s'intéressait à tout et savait presque tout, on pouvait avec lui toucher à tout. Il gardait encore toute une masse de pensées par devers lui et ne les formulait que pour lui-même. Il y avait dans son cabinet une commode aux larges tiroirs où il renfermait non point du linge et des vêtements, mais des manuscrits qu'il avait écrits pour son plaisir et ne publiait pas. Un de nos confrères m'a conté que, lui ayant, au cours d'une visite, formulé son regret qu'il n'eût alors composé aucun livre sur Jean-Jacques Rousseau, il vit Faguet se lever sans mot dire, aller à la fameuse commode, amener à lui un tiroir et en extraire les manuscrits de trois volumes, tout entier consacrés au philosophe de Genève. Je ne pense pas qu'un seul écrivain ait jamais pu faire à un regret exprimé une si magnifique réponse.

Il travaillait avec volupté.

Il n'en tirait d'ailleurs aucun orgueil. Il travaillait avec volupté. Comme il avait — au moins en matière d'idées — cette forme précieuse de l'esprit qui est le bon sens, il avait résolu, sans prétentions ni efforts, les problèmes les plus ardus de la sociologie et de la politique en y appliquant tout simplement le sens commun, — ainsi nommé, sans doute, parce qu'il est fort peu répandu.

Il a jonché le sol des débris d'un siècle surfait.

Il promenait sur les siècles la lumière de son intelligence sans aucun souci de servir une cause, à plus forte raison un parti. Son volume sur le XVIIIe siècle a contribué à modifier profondément les idées de notre génération sur les « lumières » qui avaient guidé la Révolution de 1789. C'est que nous sentions « ce vieil étudiant » parfaitement dégagé de toutes préoccupations politiques, religieuses ou sociales. Il détruisait les idoles des dieux sans timidité, mais sans violence, et cet homme, qui avait un côté de scepticisme, a ainsi, avec un bon sourire, jonché le sol des débris d'un siècle que Michelet avait proclamé le plus grand de tous.

Georges Clemenceau.

« Jacobin » et « aristocrate ».

Nul n'a pu alors, plus que Clemenceau, souffrir impatiemment un tel attentat.

Vous avez très bien marqué que, jacobin de doctrine, il était de tempérament aristocrate : par là le siècle de Voltaire lui devait doublement plaire. Il me dit, un jour, que son père le faisait s'agenouiller devant les images des grands conventionnels dont il avait lui-même gardé le culte. Mais ces demi-dieux de la Révolution étaient tous les fils agités de ces penseurs que, vers 1900, Faguet ramenait à une taille si médiocre. Longtemps Clemenceau a résisté à de telles nouveautés. Cet homme, d'une intelligence à certains égards si puissante et qui prétendait au réalisme, s'est, pendant soixante ans, refusé à faire céder ses idées comme ses sentiments devant la démonstration des historiens. En fait, il lui fallut la leçon — bien plus forte — d'une tardive expérience pour que, loyalement, il reconnût qu'on peut, même à quatre-vingts ans, reviser ses jugements.

Au gouvernement.

Il était obstinément resté dans l'opposition la plus féroce qui, forcément, le maintenait dans l'idéologie, et ce « vieux débutant » ne découvrit réellement les hommes que lorsque enfin il fut appelé à les gouverner. Les problèmes dont il n'avait aperçu qu'une face lui apparurent alors dans leur vérité et, comme il y avait chez lui, avec une grande vivacité d'esprit, une belle loyauté de conscience, il n'attendit pas, semble-t-il, trois mois pour accepter les réalités que, toute sa vie, il avait niées.

Défenseur de l'ordre.

Son premier ministère le fit défenseur assez rude de l'ordre parce qu'il s'apercevait seulement, après soixante ans, que le désordre intérieur, paralysant l'État et démoralisant la nation, trahit la patrie. Or, jacobin à l'ancienne mode, il avait reçu des « grands ancêtres » un amour brûlant de la patrie et, dès 1906, il apercevait que la France, divisée par les dissensions auxquelles il avait lui-même tant participé, était, par ailleurs, menacée des pires périls tant que le gouvernement resterait une faction au pouvoir. Il apercevait mieux encore que la notion d'un gouvernement fort, nécessaire à la défense nationale, s'était perdue ; car le despotisme subalterne de certains de ceux qui l'avaient précédé n'aboutissait qu'à cette « tyrannie haletante » qui blesse la liberté sans raffermir l'autorité. Il se vouait, dès lors, sans hésiter, aux rancunes de ceux dont naguère il partageait les haines aveugles, mais, trop près encore des années de combat, il n'eut pas le temps alors de se dégager entièrement d'une politique dont cependant il apercevait les erreurs. Il tomba pour avoir, avec une admirable franchise, avoué « l'incohérence » où le jetaient les luttes que, depuis un an, il soutenait contre lui-même plus que contre les autres.

La guerre.

Il lui fallut encore quelques années de méditation pour *réaliser* ses récentes expériences. Il fallut surtout le choc de 1914 pour faire tomber décidément les œillères qui, même au pouvoir, l'avaient empêché de voir large. La guerre, d'ailleurs, c'est un chemin droit ; il suffit de bien voir la route à suivre. « Je fais la guerre ! » Vous avez rappelé

ce cri simple et admirable qui, de la tribune du Palais-Bourbon, retentit dans le pays tout entier comme un formidable coup de clairon et raffermit la confiance, un instant ébranlée.

Son rôle splendide.

Le vieux jacobin, rappelé au pouvoir et éclairé enfin sur le rôle qu'il avait à jouer, fut vraiment splendide. Il n'avait pas, cette fois, à renier tous ses dieux. « Je pensais souvent à Danton », me disait-il, huit ans après. « Toutes nos discussions tuent-elles un Prussien ! » s'était un jour écrié le tribun révolutionnaire. Clemenceau subordonna tout à la nécessité de la défense et à la conquête de la victoire, et, se dégageant enfin des dernières entraves dont le passé, dix ans avant, le chargeait encore, il se dressa si haut que non seulement la France, mais le monde en resta saisi d'admiration et de respect. « Que n'avons-nous eu un Clemenceau ! » s'écriera l'ex-chancelier de Bulow.

Il mena son pays à la victoire.

Clemenceau incarnant la patrie se révèle bien grand et, la grâce d'état agissant avec le sentiment des plus formidables devoirs, tout devait céder devant sa formidable action. L'histoire citera avec une sorte de stupeur ce vieillard de soixante-seize ans qui, saisissant d'une main sans timidité une situation si redoutable, après avoir vaincu ses propres préjugés, força la destinée et, dans un concert alors parfait avec nos grands chefs de guerre, Foch et Pétain, mena son pays à la victoire.

L'ingratitude des hommes.

Il n'avait pas cependant épuisé toutes les expériences. Il fit encore celle de l'ingratitude des hommes. Le pays l'eût cependant porté à la première magistrature de l'Etat, le Parlement l'en écarta. Il en reçut une blessure profonde, d'autant que le temps, qui engendre l'oubli, aggrava l'injure. Comme, après quelques moments d'entretien avec lui, en 1927, je faisais, par discrétion, mine de prendre congé : « J'ai mon temps, dit-il. Vous avez pu voir que l'antichambre ne déborde pas. » Ce mot, dont l'ironie avait quelque chose de poignant, me fit souffrir. Il s'était enfermé avec ses souvenirs et donné, dans sa hautaine retraite, l'amer plaisir de penser sa vie. De cette méditation sont sortis ces volumes qui, écrits par un vieillard presque nonagénaire, par leur forte virulence étonneront la postérité.

« Le citoyen Georges Clemenceau a bien mérité de la Patrie »

Pas un de ceux qui successivement ont été amenés à le redouter et peut-être à le détester ne pourra se refuser à l'admirer. La France se rappellera toujours qu'à une heure d'extrême péril elle a dû, pour la plus grande partie, son salut à l'âme enflammée de ce vieil homme qui, parce qu'il avait, toute sa vie, nourri dans son cœur l'amour indéfectible de son pays, n'aura, pour sa récompense, jamais connu les glaces de l'âge. Oubliant tout ce que le préjugé, la passion et l'orgueil ont pu chez lui, au cours d'une vie tumultueuse, engendrer d'erreurs et d'injustices, elle ratifiera à tout jamais le vote du 11 novembre 1918, proclamant que « le citoyen Georges Clemenceau a bien mérité de la Patrie ».

BIBLIOGRAPHIE

La lévitation, par O. Leroy. — Un vol. in-12 de 388 pages. Valois, Paris. 1928.

« M. O. Leroy, déjà bien connu par ses études sociologiques, nous donne sur la lévitation un ouvrage de toute première valeur. On sait qu'on appelle ainsi le phénomène du soulèvement sans appui du corps humain au-dessus du sol. Les Actes des Saints en signalent de nombreux cas ; d'autre part, les fidèles du spiritisme ont à différentes reprises affirmé que plus d'un médium a été le sujet de lévitations caractérisées. Quelle part de vérité contiennent de telles affirmations ? Peut-on en contrôler la véracité ? Telle est la question à laquelle M. L. a répondu avec une méthode scientifique parfaite.

» Il commence par faire l'inventaire des phénomènes : il ne prétend pas, certes, que la liste qu'il a dressée soit exhaustive, mais nous ne croyons pas qu'avant lui personne en ait établi une aussi complète. Seul le R. P. Thurston s'était occupé de cette question en deux très remarquables articles parus dans le *Month*. Après avoir ainsi recueilli les traditions diverses en dehors du christianisme, puis dans l'Eglise, enfin dans l'Eglise catholique, M. L. passe tous ces faits au crible d'une critique merveilleusement méthodique, modérée et nuancée. Il arrive ainsi à cette conclusion, scientifiquement établie, qu'il faut rejeter toutes les affirmations des spirites et ne conserver comme authentiques que quelques cas de l'hagiographie catholique. Cinq d'entre eux lui paraissent particulièrement intéressants : sainte Thérèse d'Avila, Bernardino Realino, François Suarez, Cottolengo, et surtout saint Joseph de Cupertino. La concordance des documents, l'impossibilité de la fraude, la bonne foi et le jugement droit des témoins ne peuvent laisser aucun doute sur la réalité des lévitations des saints. Il a pu y avoir peut-être, en certains cas, une hallucination d'origine surnaturelle ou encore une contrefaçon d'origine démoniaque. Mais il ne peut s'agir là que de cas exceptionnels, et l'explication la plus obvie et la plus scientifique demeure celle de l'Eglise catholique, qui voit en ces phénomènes une sorte d'emprise divine sur la personne qui en est le sujet. Elle s'impose à quiconque ne nie pas *a priori* l'action des forces surnaturelles.

» Cette monographie nous paraît le type parfait de l'étude consciencieuse, loyale, scientifique, d'un ensemble de phénomènes miraculeux bien classés. Il serait à souhaiter que se multiplient de tels travaux : par exemple sur la stigmatisation, la vision à distance, le déplacement des objets, etc. Ce serait un excellent moyen de montrer, comme vient de le faire M. L., la prudence de l'Eglise et la vérité de ce qu'elle nous enseigne. » (*Revue des sciences philosophiques et théologiques*, avril 1930.)

Pensées de Joubert, avec introdution de Le Cerf. — Un vol. in-16 de 360 pages. Prix, 12 francs. Firmin-Didot (collection des classiques français). Paris, 1929.

Le Dr Léon Le Cerf nous expose dans l'Introduction les motifs qui le poussent à rééditer l'édition originale publiée par Chateaubriand et raconte brièvement la vie de l'auteur (pp. 1 à 22).

Puis, après la préface écrite par Chateaubriand en 1838 (pp. 22 à 25), commence le recueil des *Pensées* de M. Joubert (pp. 25 à 360). L'auteur du *Génie du Christianisme* a groupé ces *Pensées* sous neuf articles : Dieu et Religion, Jansénisme, Politique, Education, Différents âges de la vie, Littérature, Ecrivains et jugements littéraires, Pensées diverses, M. Joubert lui-même. Quelques indications bibliographiques terminent le livre.

Excellente idée de rééditer les *Pensées* de Joubert, que l'on ne trouvait plus en librairie. — P. L.

Lois nouvelles.

LÉGION D'HONNEUR

Combattants volontaires

LOI DU 6 AVRIL 1930 (1)

T. 1er. — Il est mis annuellement à la disposition ministre de la Guerre, pour une période de trois à compter du 1er janvier 1929, le contingent de de la Légion d'honneur sans traitement ci-après :
croix de commandeur ;
croix d'officier ;
croix de chevalier.

s distinctions sont destinées à récompenser les ns militaires de la grande guerre titulaires de la du combattant, ayant été, à un titre quelconque, taires pour servir aux armées dans une formation battante, qui seront reconnus particulièrement méri- par leur courage ou leur dévouement et qui, par urs, ne peuvent concourir pour l'obtention de ces nctions sur les contingents militaires déjà existants.

T. 2. — Une Commission composée d'un président six membres désignés par le ministre de la Guerre chargée de la constitution des dossiers et de l'examen minaire des titres des candidats. Un tableau de ours annuel sera publié.

T. 3. — Le fait d'avoir été « combattant volon- » sera considéré comme un titre de guerre dans men des titres à la Légion d'honneur ou à la ille militaire des militaires ou anciens militaires ptibles de concourir pour l'obtention de ces distinc- sur les contingents militaires déjà existants.

présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi 'Etat.

it à Paris, le 6 avril 1930

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :
arde des Sceaux, ministre de la Justice,
RAOUL PÉRET.

Le ministre de la Guerre,
ANDRÉ MAGINOT.

ÉDIT MUTUEL ET COOPÉRATIVES AGRICOLES

Prêts à moyen terme

LOI DU 30 MARS 1931 (2)

ART. 1er. — L'Etat peut mettre à la disposition de la e nationale de crédit agricole de nouvelles avances vant au maximum de 500 millions de francs, dans conditions fixées par la loi du 15 juillet 1928.

ART. 2. — Le montant maximum des avances que le ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en application de la présente loi, est fixé pour l'exercice 1930-1931 à 75 millions de francs.

ART. 3. — Des prêts à moyen terme spéciaux au taux de 3 % peuvent être attribués par les caisses de crédit agricole :

1° Aux agriculteurs qui, après avoir exercé la profession agricole pendant cinq ans au moins, avant ou après leur mariage, soit comme ouvriers ou employés, soit chez leurs parents, ont besoin de crédit pour exploiter un petit domaine, soit comme fermiers, soit comme métayers, soit comme petits propriétaires ;

2° Aux agriculteurs qui ayant, par suite de calamités, éprouvé des pertes résultant de sinistres non assurables, n'ont pu être dédommagés par des secours suffisants de l'Etat.

Une somme de 100 millions de francs prélevée sur les 500 millions mis à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole est affectée à l'attribution de ces prêts.

Le taux des avances de l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole pour l'attribution de ces prêts est fixé à 1 %.

ART. 4. — Le dernier alinéa de l'article 7 de la loi du 31 juillet 1929 concernant l'amélioration du logement des travailleurs agricoles est modifié comme suit : « Il (le taux d'intérêt) ne doit pas être inférieur au taux d'intérêt prévu pour les prêts consentis en application de la loi du 13 juillet 1928. »

ART. 5. — Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'Agriculture, du ministre des Finances et du ministre du Budget, déterminera les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 30 mars 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Agriculture,
ANDRÉ TARDIEU.

Le ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

Le ministre du Budget,
FRANÇOIS PIÉTRI.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Extension de la loi du 9. 4. 1898 (1) aux maladies d'origine professionnelle

LOI DU 25 OCTOBRE 1919 (2)

ART. 1er. — La législation sur les responsabilités des accidents du travail est étendue aux maladies d'origine professionnelle sous réserve des dispositions spéciales de la présente loi.

) « Loi portant création d'un contingent de croix a Légion d'honneur en faveur des combattants volon- s de la guerre 1914-1918. »

) « Loi facilitant par de nouvelles avances de l'Etat ribution des prêts à moyen terme, en application de i du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopé- n agricoles, en vue de favoriser l'intensification de roduction agricole. »

(1) La loi du 9 avril 1898, « concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », a été promulguée au *Journal Officiel* du 10 avril 1898. Les *Questions Actuelles* en ont reproduit le texte : t. 43. pp. 148-156.

(2) « Loi étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. »

Art. 2. — Sont considérées comme maladies professionnelles les affections aiguës ou chroniques, mentionnées aux tableaux annexés à la présente loi, lorsqu'elles atteignent des ouvriers habituellement occupés aux travaux industriels correspondants.

La nomenclature des maladies professionnelles auxquelles s'applique la présente loi pourra être augmentée et les tableaux annexés à ladite loi pourront être revisés et complétés par des lois ultérieures.

Art. 3. — Lorsqu'un ouvrier quitte une des exploitations assujetties à la présente loi, son employeur demeure responsable des maladies professionnelles correspondant à cette exploitation qui peuvent atteindre cet ouvrier durant le délai spécialement fixé aux tableaux mentionnés à l'article précédent pour chacune de ces affections.

Toutefois, cette responsabilité va en décroissant en raison du temps écoulé entre le départ de l'ouvrier et le moment où survient une incapacité de travail résultant de la maladie et comportant indemnité.

Si, à ce moment, l'ouvrier travaille dans une autre entreprise également classée dans les exploitations correspondantes à ladite maladie, son nouvel employeur n'est responsable que pour le surplus de l'indemnité fixée par les articles 3 et 4 de la loi du 9 avril 1898.

Néanmoins, s'il est établi qu'un des employeurs a commis une faute inexcusable ayant pu avoir une répercussion sur la santé de la victime, le tribunal pourra augmenter sa part de responsabilité.

Le dernier des employeurs responsables sera tenu, vis-à-vis de la victime ou de ses ayants droit, pour le tout de l'indemnité, sauf son recours contre les employeurs précédents.

Art. 4. — Tout industriel ayant fait, dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique, la déclaration que ses procédés de travail ne comportent plus l'usage des substances susceptibles de provoquer les maladies professionnelles visées par la présente loi, ne sera plus soumis aux obligations de cette loi.

Il demeure toutefois responsable, durant le délai de responsabilité fixé pour son exploitation et dans les conditions indiquées à l'article précédent, des maladies professionnelles pouvant atteindre les ouvriers qu'il employait avant le dépôt de cette déclaration.

Toute déclaration du chef d'entreprise reconnue sciemment fausse entraînera à sa charge une condamnation à une amende de cent à cinq mille francs (100 à 5 000 fr.), et à un emprisonnement de trois jours à un mois.

Art. 5. — Toute maladie professionnelle dont la victime demande réparation en vertu de la présente loi doit être, par ses soins, déclarée, dans les quinze jours qui suivront la cessation du travail, au maire de la commune, qui en dresse procès-verbal et en délivre immédiatement récépissé.

Un certificat de médecin indiquant la nature de la maladie et ses suites probables doit compléter cette déclaration, dont la forme sera déterminée par décret.

Copie certifiée de cette déclaration est transmise immédiatement par le maire au chef de l'entreprise qui occupait l'ouvrier malade et à l'inspecteur départemental du travail, ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise.

Du jour de la déclaration court le délai de prescription prévu par l'article 18 de la loi du 9 avril 1898.

Art. 6. — Les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents, créée par la loi du 11 juillet 1868, sont étendues aux risques prévus par la présente loi, pour les maladies professionnelles ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente, absolue ou partielle.

Les tarifs correspondants seront établis dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi ou des lois ultérieures prévues à l'article 2, par la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents et approuvés par décret rendu sur le rapport du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et du ministre des Finances.

Ces tarifs devront être calculés de manière que les risques et les frais généraux d'administration de la Caisse soient entièrement couverts sans qu'il soit nécessaire de recourir à la subvention prévue par la loi du 11 juillet 1868.

Art. 7. — Les débiteurs qui désireront se libérer en une fois pourront verser le capital représentatif des pensions allouées en vertu de la présente loi à la Caisse nationale des retraites, qui établira à cet effet un tarif tenant compte de la mortalité des victimes de maladies professionnelles et de leurs ayants droit, ce tarif pou[...] être modifié ultérieurement, suivant les résultats de [...]périence.

Toutefois, jusqu'à l'établissement de ce tarif, la d[...]mination des capitaux à verser sera faite d'après les t[...] en usage pour les rentes régies par la loi du 20 ju[...] 1886. La période transitoire pendant laquelle il po[...] être fait application de ces tarifs ne devra pas excéder [...] délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur d[...] présente loi.

Art. 8. — Un règlement d'administration publ[...] déterminera les conditions spéciales dans lesquelles f[...]tionneront les syndicats de garantie qui, concurremm[...] avec les sociétés d'assurances, pourront garantir [...] employeurs contre les risques visés par la présente [...]

Art. 9. — Les dispositions de l'article 25 de la [...] du 9 avril 1898 et de l'article 4, paragraphe 2 de la [...] du 12 avril 1906, modifiées par la loi du 29 mai [...] sont étendues aux chefs d'entreprises assujetties à la [...]sente loi.

Art. 10. — La Commission supérieure des mala[...] professionnelles est spécialement chargée de donner [...] avis sur les modifications à apporter aux tableaux pr[...] à l'article 2, sur les extensions à donner à la prés[...] loi et sur toutes les questions d'ordre médical et t[...]nique qui lui sont renvoyées par le ministre du Tra[...]

Elle est composée :

1° De deux sénateurs et de trois députés élus par [...] collègues ;

2° Du directeur général de la Caisse des dépôts [...] consignations ;

3° Du directeur du travail ;

4° Du directeur de l'assurance et de la prévoy[...] sociales ;

5° Du directeur des affaires commerciales et in[...]trielles au ministère du Commerce ;

6° Du chef du service du contrôle des assurances priv[...]

7° De deux membres de l'Académie des sciences [...]gnés par leurs collègues ;

8° De deux membres de l'Académie de médecine [...]gnés par leurs collègues ;

9° De deux professeurs à la Faculté de médecine [...]gnés par la Faculté ;

10° De deux médecins membres de la Commission [...]giène industrielle désignés par celle-ci ;

11° De deux membres du Comité consultatif des [...]rances contre les accidents du travail désignés pa[...] Comité ;

12° De deux membres élus par les Chambres de [...]merce ;

13° D'un conseiller prud'homme patron et d'un [...]seiller prud'homme ouvrier, de deux patrons et de [...] ouvriers désignés par le Conseil supérieur du trava[...]

14° De cinq personnes spécialement compétente[...] matière de maladies professionnelles ;

15° De deux directeurs ou administrateurs de So[...] mutuelles d'assurances ou de syndicats de garantie c[...] les maladies professionnelles ;

16° De deux directeurs ou administrateurs de So[...] anonymes ou en commandite d'assurances contre les [...]dies professionnelles.

Seront en outre spécialement adjoints à la Com[...]sion, pour chaque affaire, deux patrons et deux ou[...] représentant les industries objet de la délibération.

Un décret détermine le mode de nomination [...] renouvellement des membres, ainsi que la désignatio[...] président et du secrétaire.

Art. 11. — Sera puni d'une amende de 100 à 500 f[...] et d'un emprisonnement de trois jours à trois mois[...]conque, par menaces, don, promesse d'argent, rist[...] sur les honoraires médicaux ou fournitures pharm[...]tiques faits à des accidentés du travail, à des syn[...] ou associations, à des chefs d'entreprise, à des as[...] ou à toute autre personne, aura attiré ou tenté d'[...] les victimes d'accidents du travail, ou des maladie[...]fessionnelles, dans une clinique ou cabinet médica[...] officine de pharmacie et aura ainsi porté atteinte ou [...] de porter atteinte à la liberté de l'ouvrier de chois[...] médecin ou son pharmacien.

Art. 12. — En vue de la prévention des ma[...] professionnelles et de l'extension ultérieure de la [...]sente loi, la déclaration de toute maladie ayan[...] caractère professionnel et comprise dans une liste [...]

décret, après avis de la Commission supérieure, est igatoire pour tout docteur en médecine ou officier de té qui en peut reconnaître l'existence.

Cette déclaration est adressée au ministre du Travail l'intermédiaire de l'inspecteur du travail et de l'in- ieur ordinaire des mines, et indique la nature de la ladie et de la profession du malade ; elle est faite à de de cartes-lettres détachées d'un carnet à souche ulant en franchise et gratuitement mises à la dis- ition des médecins.

RT. 13. — Les dispositions de la présente loi entreront vigueur quinze mois après sa promulgation. Toutefois, dispositions de l'article 12 seront applicables un mois ès la promulgation du décret prévu à cet article.

es modifications et adjonctions ultérieures prévues à l'article 2 seront exécutoires dans un délai de trois mois, supputé à partir de la promulgation des lois ultérieures visées à cet article et augmenté de la durée de responsabilité afférente à chacune des maladies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 octobre 1919.

R. Poincaré.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Colliard.

Le ministre des Finances,
L.-L. Klotz.

TABLEAUX ANNEXÉS

leau des travaux industriels assujettis à la présente loi et des maladies professionnelles qu'ils engendrent.

1° SATURNISME PROFESSIONNEL

(Maladies causées par le plomb et ses composés.)

Délai de responsabilité : un an.

MALADIES [eng]endrées par l'intoxication saturnine.	TRAVAUX INDUSTRIELS susceptibles de provoquer l'intoxication saturnine des ouvriers.	MALADIES engendrées par l'intoxication saturnine.	TRAVAUX INDUSTRIELS susceptibles de provoquer l'intoxication saturnine des ouvriers.
[Coli]ques de plomb.... [Mya]lgies-arthralgies... [Para]lysies des exten-[se]urs.............. [Hys]térie saturnine.... [Nép]hrite............. [Gou]tte saturnine......	1° Métallurgie et raffinage du plomb. 2° Fonte, laminage et ajustage du plomb et de ses alliages. 3° Fonte des caractères d'imprimerie en alliage de plomb. 4° Fabrication de poteries dites d'étain en alliage de plomb. 5° Soudure à l'aide d'alliage de plomb. 6° Conduite de machines à composer utilisant un alliage de plomb. 7° Etamage à l'aide d'alliage de plomb. 8° Fonte des jouets en alliage de plomb. 9° Fabrication des capsules métalliques pour bouteilles en alliage de plomb. 10° Dessoudure professionnelle des vieilles boites de conserves. 11° Manipulation des caractères d'imprimerie en alliage de plomb. 12° Fabrique de sels de plomb (céruse, minium, litharge, chromate de plomb, etc.).	Coliques de plomb... Myalgies-arthralgies.. Paralysies des extenseurs............. Hystérie saturnine... Néphrite............ Goutte saturnine.....	13° Broyage des couleurs à base de plomb. 14° Peinture de toute nature comportant l'emploi de couleurs plombifères. 15° Fabrication des accumulateurs au plomb. 16° Fabrication des huiles siccatives et des vernis plombifères. 17° Fabrication de la poterie et de la faïence avec émaux plombifères. 18° Décoration de la porcelaine à l'aide de produits plombifères. 19° Emaillage des métaux à l'aide d'émaux plombifères. 20° Vernissage et laquage à l'aide de produits plombifères. 21° Teinture à l'aide de couleurs à base de plomb. 22° Polissage des glaces à l'aide de « potée d'étain ».

2° HYDRARGYRISME PROFESSIONNEL

(Maladies causées par le mercure et ses composés.)

Délai de responsabilité : un an.

MALADIES [eng]endrées par l'intoxication mercurielle.	TRAVAUX INDUSTRIELS susceptibles de provoquer l'intoxication mercurielle des ouvriers.	MALADIES engendrées par l'intoxication mercurielle.	TRAVAUX INDUSTRIELS susceptibles de provoquer l'intoxication mercurielle des ouvriers.
[Stom]atite mercurielle. [Trem]blements mercu-[rie]ls............... [Trou]bles nutritifs mer-[cu]riels.............. [Cach]exie mercurielle.. [Par]alysies mercu-[rie]lles.............	1° Distillation du mercure. 2° Fabrication des lampes à incandescence et des ampoules radiographiques à l'aide de trompes à mercure. 3° Fabrication des baromètres, manomètres et thermomètres à mercure. 4° Dorure, argenture, étamage au mercure. 5° Fabrication de sels de mercure (azotate, chlorures, cyanure, etc.).	Stomatite mercurielle. Tremblements mercuriels............... Troubles nutritifs mercuriels............. Cachexie mercurielle. Paralysies mercurielles.............	6° Secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure. 7° Travail des fourrures et pelleteries à l'aide de sels de mercure. 8° Bronzage et damasquinage à l'aide de sels de mercure. 9° Empaillage d'animaux à l'aide de sels de mercure. 10° Fabrication des amorces au fulminate de mercure.

[V]u pour être annexé à la présente loi.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
Colliard.

Modification de la loi du 25. 10. 1919

LOI DU 1er JANVIER 1931 (1)

ART. 1er. — Les articles 2, alinéa 2 ; 5, alinéas 2, et 3, et 10 de la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies professionnelles la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et les tableaux y annexés sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Art. 2, alinéa 2.* — La nomenclature des maladies professionnelles, ainsi que les tableaux annexés à la présente loi pourront être revisés et complétés par des règlements d'administration publique, pris après avis de la Commission d'hygiène industrielle et de la Commission supérieure des maladies professionnelles instituée à l'article 10 ci-après. »

« *Art. 5, alinéas 2 et 3.* — Un certificat de médecin, rédigé en double exemplaire, indiquant la nature de la maladie et ses suites probables, doit compléter cette déclaration, dont la forme sera déterminée par décret.

» Une copie de cette déclaration et un exemplaire du certificat médical sont transmis immédiatement par le maire au chef de l'entreprise qui occupait l'ouvrier malade et à l'inspecteur départemental du travail, ou à l'ingénieur ordinaire des mines chargé de la surveillance de l'entreprise. »

« *Art. 10.* — La Commission supérieure des maladies professionnelles est spécialement chargée de donner son avis sur les modifications à apporter aux tableaux prévus à l'article 2, sur les extensions à donner à la présente loi et sur toutes les questions d'ordre médical et technique qui lui sont renvoyées par le ministre du Travail.

» Elle est composée :

» 1° De deux sénateurs et de trois députés élus par leurs collègues ;

» 2° De six fonctionnaires, qui sont :

» Le directeur du contrôle des assurances privées.

» Le directeur du travail.

» Le directeur des affaires commerciales et administratives au ministère du Commerce.

» Un inspecteur divisionnaire du travail.

» Un médecin-conseil de l'inspection du travail.

» Un commissaire contrôleur des Sociétés d'assurances ;

» 3° De six médecins, dont un désigné par l'Académie de médecine et un par la Faculté de médecine ;

» 4° De six chefs d'entreprise et de six ouvriers désignés respectivement par les organisations patronale et ouvrière les plus représentatives.

» Le ministre du Travail peut appeler à prendre part à une séance de la Commission supérieure, avec voix consultative, les personnes que leurs connaissances spéciales mettraient en mesure d'éclairer la discussion.

» Les membres de la Commission supérieure peuvent, avec l'agrément du président, se faire remplacer à la séance à laquelle ils ne peuvent assister.

» Un décret détermine le mode de nomination et de renouvellement des membres, ainsi que la désignation du président et du secrétaire. »

ART. 2. — Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les tableaux annexés à la présente loi remplaceront ceux du décret du 30 novembre 1926 étendant les dispositions du code des assurances sociales aux maladies d'origine professionnelle.

ART. 3. — Les modifications et additions apportées par la présente loi aux tableaux annexés à la loi du 25 octobre 1919 entreront en vigueur six mois après sa promulgation.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er janvier 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
EDOUARD GRINDA.

(1) « Loi modifiant et complétant la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies professionnelles la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. »

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

LOI DU 18 AVRIL 1931 (1)

ARTICLE UNIQUE. — L'article 39 du livre III du co[de] du travail et de la prévoyance sociale est complété p[ar] les deux paragraphes suivants :

« Le capital des sociétés coopératives ouvrières [de] production ou de crédit peut être fixé, lors de la fo[n]dation, à une somme supérieure à deux cent mille fra[ncs] (200 000 francs) ou augmenté en une année de plus [de] deux cent mille francs (200 000 francs), par dérogati[on] à l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867.

» Nonobstant l'article 1er de la loi du 24 juillet 18[67] modifiée par la loi du 1er août 1893, les parts souscri[tes] par les membres de ces sociétés pourront être [de] 25 francs, quel que soit le montant du capital social [à] l'époque de la fondation ou par suite d'augmentations. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat [et] par la Chambre des députés, sera exécutée comme [loi] de l'Etat,

Fait à Paris le 18 avril 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance soci[ale],
ADOLPHE LANDRY.

Le ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

Le ministre du Budg[et],
FRANÇOIS PIÉTRI.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LÉON BÉRARD.

Le ministre du Commerce et de l'Industr[ie],
LOUIS ROLLIN.

Textes administratif[s]

TAXE D'APPRENTISSAGE

Conditions d'application

DÉCRET DU 8 AVRIL 1931 (2)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publi[que] et des Beaux-Arts, du ministre des Finances et du [mi]nistre du Budget ;

Vu l'article 25 de la loi du 13 juillet 1925 (3) ins[ti]tuant la taxe d'apprentissage, modifié par l'article 7 [de] la loi du 29 avril 1926 (4) et les articles 11 et 60 de [la] loi du 16 avril 1930 (5) ;

Vu la loi du 25 juillet 1919 (6) sur l'enseignem[ent] technique industriel et commercial ;

Vu l'article 15 de la loi du 27 décembre 1927 (7) ;

(1) « Loi complétant l'article 39 du livre III du C[ode] du travail et de la prévoyance sociale (titre II, [cha]pitre III. — Dispositions communes aux coopérat[ives] ouvrières de production et aux coopératives ouvri[ères] de crédit). »

(2) « Règlement d'administration publique sur les [con]ditions d'application de la taxe d'apprentissage instit[uée] par l'article 25 de la loi de finances du 13 juillet 1925 »

(3) Cf. *D. C.*, t. 14, col. 621.

(4) *Ibid.*, t. 16, col. 224.

(5) *Ibid.*, t. 23, col. 1197 et 1200.

(6) *Ibid.*, t. 2, pp. 234-240.

(7) *Ibid.*, t. 19, col. 373.

Vu la loi du 20 mars 1928 (1) sur le contrat d'apprentissage ;

Vu le décret du 9 janvier 1926 (2) portant règlement d'administration publique, modifié par les décrets du 18 avril 1928 et du 25 juin 1929 (3) ;

Vu le décret du 15 octobre 1926 (4) ;

Vu l'avis du ministre du Travail ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE Ier

Des déclarations et des demandes d'exonération

ART. 1er. — Tout chef d'entreprise passible de la taxe d'apprentissage est tenu de remettre chaque année au contrôleur des contributions directes, dans les délais prévus à l'article 8 des lois relatives aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu, codifiées par le décret du 15 octobre 1926, une déclaration indiquant :

1° Ses nom, prénoms et, le cas échéant, la raison sociale de son entreprise ; la nature de son industrie, de son commerce ou de sa profession ; le siège de la direction de son entreprise ou, à défaut, le lieu de son principal établissement ;

2° Le montant total des appointements, salaires et rétributions quelconques payés pendant l'année précédente en distinguant :

a) Les sommes versées en argent ;

b) Les rétributions allouées en nature ;

c) Le montant des pourboires, lorsqu'ils constituent la rémunération du personnel et pour la part correspondant à cette rémunération. Le chiffre forfaitaire du salaire-pourboire est conforme à la déclaration de l'assurance-accident.

La déclaration est produite dans la commune du siège de la direction de l'entreprise ou, à défaut, du principal établissement.

Lorsque l'entreprise comprend des établissements séparés (usines, succursales, dépôts, etc.), la déclaration mentionne distinctement pour chacun d'eux les indications prévues au 2° ci-dessus.

ART. 2. — S'il y a lieu, le chef d'entreprise joint à sa déclaration une demande d'exonération partielle ou totale de la taxe, en raison des dépenses qu'il a effectuées au cours de l'année précédente en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage.

Lorsque la demande d'exonération concerne plusieurs établissements, des états annexes doivent être présentés pour chacun d'eux.

Dans sa demande, il rappelle, pour mémoire, le montant total par établissement des appointements, salaires et rétributions quelconques payés, et il indique :

1° Le nombre des ouvriers et employés âgés de plus de dix-huit ans ;

2° Le nombre des ouvriers et employés âgés de moins de dix-huit ans ;

3° Le nombre des apprentis. Sont, à cet égard, considérés comme apprentis les jeunes gens, jeunes femmes et jeunes filles, sans distinction de nationalité, âgés de moins de dix-huit ans, occupés dans le commerce ou l'industrie en vue d'une formation professionnelle méthodique et complète et munis d'un contrat d'apprentissage écrit ;

4° S'il y a lieu, les conditions dans lesquelles l'assujetti assure l'apprentissage de son personnel et organise, pour lui, l'enseignement technique, avec l'énumération des charges qu'il supporte du fait de l'apprentissage et de l'enseignement technique et qui rentrent dans une des catégories suivantes :

a) Les frais de premier établissement et de fonctionnement des cours professionnels et techniques de degrés divers, lorsque ces cours sont reconnus suffisants, après avis de la Commission locale professionnelle dans les conditions prévues par la loi du 25 juillet 1919 ou après avis de l'inspection de l'enseignement technique.

Les frais de premier établissement ne comprennent que ceux qui ont été assumés depuis la promulgation de la loi de finances du 13 juillet 1925 ;

b) Les salaires des techniciens qui sont chargés, à l'exclusion de tout autre travail, de la formation et de la direction des apprentis isolés ou en groupe, dans la limite maximum d'un technicien pour dix apprentis ;

c) Les salaires payés aux apprentis, pendant les dix premiers mois de l'apprentissage, lorsqu'ils sont soumis à un programme d'apprentissage méthodique et complet, pendant toute la durée de l'apprentissage ainsi que les salaires payés pour les heures de présence aux cours professionnels, contrôlées par l'usage du livret prévu à l'article 45 de la loi du 25 juillet 1919 ;

d) Les subventions en espèces ou en nature aux écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat, ou aux écoles dont l'enseignement aura été reconnu suffisant par l'inspection générale de l'enseignement technique après consultation, s'il y a lieu, de l'administration publique plus spécialement intéressée, les bourses et allocations d'études dans lesdites écoles, avec le nom et l'adresse des bénéficiaires ainsi que toutes indications sur l'utilisation de ces sommes ;

e) La participation aux frais des œuvres complémentaires de l'enseignement technique et de l'apprentissage qui comprennent l'orientation professionnelle, le préapprentissage, l'enseignement ménager et les laboratoires de sciences appliquées à l'industrie lorsqu'ils comportent une organisation d'enseignement professionnel ;

5° S'il y a lieu, le montant des subventions, allocations, cotisations, centimes additionnels à l'imposition des patentes ou autres contributions spéciales versées à des groupements professionnels ou bien à des Chambres de commerce, ainsi qu'à toute personne morale publique ou privée, à titre de participation dans les dépenses relatives à l'apprentissage ou à l'enseignement technique, comprises dans l'énumération qui figure aux paragraphes précédents.

ART. 3. — Le contrôleur des contributions directes délivre récépissé de la déclaration et de la demande d'exonération.

ART. 4. — Tout chef d'entreprise qui cesse d'être redevable de la taxe comme se trouvant dans un des cas d'exception prévus par le paragraphe 5 de l'article 25 de la loi doit en faire la déclaration au contrôleur des contributions directes dans les délais prévus à l'article 1er.

CHAPITRE II

Contrôle des déclarations.

ART. 5. — Le contrôleur vérifie les déclarations.

Il entend les intéressés dont l'audition lui paraît utile ou qui demandent à fournir des explications verbales.

ART. 6. — Le contrôleur peut rectifier les déclarations. Mais il fait alors connaître au contribuable la rectification qu'il envisage et lui en indique les motifs. Il invite en même temps l'intéressé à faire parvenir son acceptation ou ses observations dans un délai de vingt jours.

Si le désaccord persiste, le contribuable conserve le droit de réclamer par la voie contentieuse, après la mise en recouvrement du rôle.

ART. 7. — Le contrôleur assigne aux contribuables auxquels il adresse la mise en demeure prévue par l'article 7 de la loi du 29 avril 1926 un nouveau délai de vingt jours pour souscrire leur déclaration.

CHAPITRE III

Examen des demandes d'exonération.

ART. 8. — Les demandes d'exonération, annotées de la date de leur réception et, s'il y a lieu, de celle de la mise en demeure, sont transmises par l'administration des contributions directes au préfet du département dans lequel a été souscrite la déclaration.

Le préfet soumet ces demandes au Comité départemental de l'enseignement technique, qui, en vue de leur examen, s'adjoint des représentants dûment qualifiés des professions intéressées. Le préfet appelle à cet effet des délégués en nombre égal des groupements professionnels

---

(1) Cf. D. C., t. 19, col. 1585-1586.
(2) *Ibid.*, t. 15, col. 341-346.
(3) *Ibid.*, t. 22, col. 677-678.
(4) *Ibid.*, t. 17, col. 339-360.

patronaux et ouvriers ; s'il n'existe pas dans le département de groupement professionnel, il appelle des personnes désignées, d'une part, par les Chambres de commerce, d'autre part, par les Conseils de prud'hommes. Dans le cas où l'un de ces organismes, dûment consulté, n'aurait pas désigné de délégués dans le délai imparti par le préfet, celui-ci procède à des désignations d'office. Il en est de même dans le cas où les organismes chargés de faire les désignations n'existent pas dans le département.

Est désigné, en outre, pour chacun de ces délégués un suppléant qui, en cas d'absence du titulaire, le remplace dans ses fonctions.

Le Comité doit prendre l'avis des personnes qualifiées qui ont demandé à être entendues.

ART. 9. — Le Comité départemental ainsi composé peut constituer des sections en vue de l'examen des demandes d'exonération et de l'audition des assujettis.

ART. 10. — Le nombre des sections et des membres qui les composent est déterminé par le Comité départemental.

Chaque section est composée, indépendamment du président, pour un tiers de membres patrons ou de membres appartenant à des groupements professionnels patronaux, pour un tiers de membres ouvriers ou employés ou de membres appartenant à des groupements professionnels ouvriers et pour un tiers de membres choisis dans les autres catégories.

Le président de chaque section est désigné par le Comité départemental et choisi soit parmi les inspecteurs de l'enseignement technique du département, soit parmi les membres ordinaires du Comité.

S'il existe plusieurs sections, une section générale tripartite, dont feront partie de droit les présidents de section, pourra être constituée en vue d'assurer une unité de jurisprudence.

ART. 11. — Les membres des sections sont nommés pour une période correspondant à la durée du mandat des membres ordinaires du Comité départemental.

ART. 12. — Le Comité départemental ou les sections examinent le bien-fondé de la demande, tant au point de vue de la réalité de la dépense qu'à celui de l'utilisation qui lui a été donnée.

ART. 13. — Les assujettis doivent, lorsque la demande leur en est faite par le Comité départemental ou une des sections de ce Comité, fournir la preuve des charges qu'ils ont déclaré supporter et produire toutes justifications nécessaires.

ART. 14. — En vue d'apprécier si, par leur caractère et leur utilisation, les dépenses dont il est fait état par le chef d'entreprise justifient une exonération, il est procédé, sur la demande du Comité départemental ou d'une des sections de ce Comité, à des enquêtes soit par des inspecteurs de l'enseignement technique, soit par des inspecteurs du travail ou des ingénieurs des mines, soit par des délégués désignés par le préfet, sur la proposition du Comité et choisis parmi ses membres. Ces délégués doivent être porteurs d'une lettre de mission officielle.

Ces inspecteurs ou délégués vérifient les conditions dans lesquelles l'apprentissage est réalisé à l'atelier ; ils ont le droit de prendre connaissance sur place des livres ou feuilles de paye constatant les salaires ou traitements payés aux techniciens chargés de la formation des apprentis, ainsi qu'aux apprentis eux-mêmes. Ils ont la faculté de visiter les cours et écoles d'enseignement technique ainsi que les laboratoires, de demander communication des budgets des cours, écoles et laboratoires, de se rendre compte de l'utilisation des dépenses réellement effectuées.

ART. 15. — Lorsque le Comité départemental ou une de ses sections conteste le bien-fondé de la demande d'exonération, il doit en aviser l'intéressé, qui peut, dans un délai de dix jours, demander à être entendu ou à présenter, par écrit, des explications complémentaires.

ART. 16. — Le Comité départemental statue sur la demande d'exonération au vu du rapport de la section, lorsqu'une section a instruit la demande. Sa décision est motivée. Elle est notifiée par le préfet à l'intéressé et à l'administration des contributions directes.

L'intéressé peut, dans le délai de quinze jours de la notification, faire appel auprès de la Comission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique. Il doit adresser un mémoire contenant tous moyens à l'appui de son pourvoi, et indiquer s'il demande à être entendu par la Commission.

Le préfet, président du Comité départemental, peut dans les mêmes conditions, faire appel des décisions du Comité départemental statuant sur les demandes d'exonération.

Le délai pendant lequel il peut faire appel est fixé à trois ans.

ART. 17. — Le requérant doit indiquer dans sa requête s'il demande à surseoir au payement de la partie contestée de la taxe et ce, sous réserve de la constitution de garanties dans les conditions déterminées par l'article 15 de la loi du 27 décembre 1927 et le décret portant règlement d'administration publique prévu pour son application.

Le président de la Commission permanente notifie au comptable chargé du recouvrement, par l'intermédiaire du trésorier général du départemental, les pourvois qui contiennent une demande de sursis de payement, en indiquant le montant de la partie de la taxe dont il est demandé exonération.

ART. 18. — Des sections peuvent être instituées auprès de la Commission permanente à l'effet de procéder à l'examen préparatoire des pourvois et à l'audition des intéressés qui en auraient fait la demande. Ces sections sont composées de membres appartenant à la Commission permanente et élus par elle, de membres désignés par cette assemblée en dehors de ses membres ordinaires et choisis parmi les inspecteurs départementaux et régionaux de l'enseignement technique, parmi les chargés de mission temporaire d'inspection, parmi le personnel des écoles publiques d'enseignement technique. En outre, pour chaque membre des sections, la Commission désigne un suppléant.

ART. 19. — Le nombre des sections est déterminé par la Commission permanente. Chaque section doit être composée de membres en nombre impair et comprendre cinq membres au moins, y compris le président.

Le président de la section doit être choisi de préférence parmi les membres ordinaires de la Commission.

ART. 20. — Lorsqu'un membre de la section ou son suppléant ne peut assister aux séances, il est remplacé d'office par un membre ordinaire de la Commission permanente, désigné par le président de cette assemblée.

ART. 21 — La Commission statue sur le rapport de sa section. Ses décisions doivent être motivées. Elles sont notifiées, par l'intermédiaire du préfet, au contribuable et à l'administration des contributions directes.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses.

ART. 22. — Les renseignements fournis à l'administration des contributions directes ainsi qu'aux Comités départementaux et à la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique sont confidentiels.

Tous les avis et communications échangés entre les agents et les organismes qui participent à l'assiette de la taxe ou adressés par eux aux contribuables doivent être transmis sous enveloppe fermée.

ART. 23. — Le secrétariat administratif du Comité départemental et des sections est assuré par les soins du préfet.

ART. 24. — Les contribuables ne sont autorisés à se faire délivrer des extraits des rôles de la taxe d'apprentissage, suivant les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux contributions directes, qu'en ce qui concerne leurs propres cotisations.

ART. 25. — Les décrets des 9 janvier 1926, 18 avril 1928 et 25 juin 1929 sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire au présent règlement.

CHAPITRE V

Mesures transitoires.

ART. 26. — En vue de l'établissement des rôles de l'exercice 1931 et par dérogation aux dispositions de l'article 1er du présent décret, les chefs d'entreprise devront adresser leur déclaration dans le délai d'un mois à dater de la publication du présent décret.

ART. 27. — Le ministre de l'Instruction publique et

es Beaux-Arts, le ministre des Finances et le ministre u Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 8 avril 1931.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

e ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

MARIO ROUSTAN.

Le ministre des Finances,

P.-E. FLANDIN.

e ministre du Budget,

FRANÇOIS PIÉTRI.

Réponses ministérielles.

Carte du combattant

ombattant. Evacuation pour maladie après trois semaines de présence au front. Réformé n° 2. Nôn-droit à la carte.

Du *J. O.*, 28 avr. 1931, Déb. parl., Chambre, . 2 579 :

13164. — M. Jacques Duclos *demande* à M. le ministre des Pensions *si un ancien combattant mobilisé es premiers jours de la guerre dans une unité combattante et évacué trois semaines après pour maladie ontractée en service ayant entraîné la réforme n° 2, droit à la carte du combattant.* (Question du 6 mars 931.)

RÉPONSE. — Réponse négative. Aux termes du décret u 1er juillet 1930, sont considérés comme combattants, ous réserve d'avoir appartenu aux unités énumérées ux tableaux annexés audit décret, sans condition de éjour dans ces unités, les militaires des armées de erre et de mer ayant été évacués pour blessure ou aladie contractée en service, alors qu'ils appartenaient ces unités. L'intéressé ayant été réformé n° 2, il en ésulte que son affection n'a pas été considérée comme yant été contractée en service.

risonnier de guerre. Unité combattante. Trois mois de présence (non). Droit à la carte.

Du *J. O.*, 7 nov. 1930, Déb. parl., Chambre, . 3 296 :

10043. — M. Besnard-Ferron *demande* à M. le ministre e la Guerre *si un prisonnier de guerre, fait prisonnier ans une unité combattante qui tenait les tranchées, droit à la carte du combattant, alors même qu'il n'est as resté dans cette unité les trois mois nécessaires à e bénéfice.* (Question du 4 novembre 1930.)

RÉPONSE. — Réponse affirmative.

Coloniaux. Conditions à remplir.

Du *J. O.*, 17 janv. 1930, Déb. parl., Chambre, . 83 :

11078. — M. Sabiani *demande* à M. le ministre de Guerre *quelles sont les conditions que doivent remplir les combattants coloniaux avant et après la période 914-1918, pour avoir droit à la carte ancien combattant.* (Question du 19 décembre 1930.)

RÉPONSE. — 1° Pour les opérations effectuées avant le août 1914 : le décret du 1er juillet 1930 prévoit, en on article 4, que les personnes ayant pris part à ces pérations peuvent, individuellement, demander à bénéicier de la qualité de combattant. Dans ce cas, la décision est prise par le ministre des Pensions après instruction et avis du Comité départemental (auquel doivent tre adressées les demandes) et de l'Office national du ombattant ; 2° pour les opérations effectuées après le 11 novembre 1918 : l'article 2 du décret précité prévoit que les militaires ayant acquis des droits à une médaille commémorative de campagne de guerre ou à la médaille coloniale au titre du département de la guerre (ou de la marine) sont considérés comme combattants, sous réserve de remplir, en outre, l'une des conditions suivantes : *a*) avoir, pendant trois mois consécutifs ou non, pris une part effective à des opérations de guerre ; *b*) avoir été, sans condition de délai de séjour, mais en prenant part effectivement à des opérations de guerre, évacué pour blessure reçue ou maladie contractée au service, ou fait prisonnier ; *c*) avoir reçu une blessure de guerre.

Campagne du Tonkin. Droit à la carte.

Du *J. O.*, 22 nov. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 3 536 :

10042. — M. Besnard-Ferron *expose* à M. le ministre de la Guerre *qu'un ancien militaire a fait la campagne du Tonkin et que son livret porte la mention suivante : « Campagne de guerre au Tonkin, du 1er août 1888 au 31 octobre 1890 », et demande : 1° s'il a droit à la carte du combattant ; 2° à qui il doit adresser sa demande ; 3° quelles pièces il doit fournir.* (Question du 4 novembre 1930.)

RÉPONSE. — Le décret du 1er juilllet 1930 prévoit, en son article 4, que les militaires ayant pris part aux opérations effectuées avant le 2 août 1914 peuvent, individuellement, demander à bénéficier de la qualité de combattant. Dans ce cas, la décision est prise par le ministre des Pensions, après instruction et avis des Comités départementaux (auxquels doivent être adressées les demandes) et de l'Office national du combattant. Lesdites demandes doivent être accompagnées d'une copie certifiée conforme de toutes pièces justificatives que l'intéressé est en mesure de fournir à l'appui de ses déclarations relatives aux opérations de guerre auxquelles il a pris part.

Demandes et réclamations. Autorités qualifiées pour les recevoir. Délais nécessaires.

Du *J. O.*, 25 juill. 1930, Déb. parl., Chambre, p. 3 168 :

9582. — M. Piquemal *signale* à M. le ministre de la Guerre *que les demandes de carte du combattant formulées depuis plus d'un an, ainsi que toutes réclamations formulées à ce sujet, qu'elles émanent des intéresssés ou qu'elles soient transmises par des députés, tant au ministère de la Guerre qu'à l'Office national des combattants, restent systématiquement sans réponse, malgré plusieurs rappels ; et demande par quels moyens et en s'adressant à quelle autorité les intéressés pourront enfin être fixés sur leur droit.* (Question du 28 juin 1930.)

RÉPONSE. — 1° Le délai nécessaire pour donner satisfaction aux demandes de cartes de combattant tient, d'une part, au grand nombre des demandes, et, d'autre part, aux enquêtes rendues nécessaires par l'insuffisance ou l'absence des précisions nécessaires contenues soit dans les demandes, soit dans les documents déposés aux archives de la guerre. Actuellement, 1 150 000 demandes sont parvenues à l'administration centrale, sur lesquelles 880 000 ont pu être examinées ; 2° Les autorités qualifiées pour recevoir les demandes et réclamations sont les suivantes : ministère de la Guerre (bureau des archives, à la direction des services du personnel et du matériel de l'administration centrale) : militaires des classes 1897 et plus anciennes, officiers rayés des contrôles ; — bureau de recrutement : militaires des classes 1898, 1899, 1900 ; — corps de troupes ou services auxquels appartient l'intéressé : hommes de troupes non dégagés d'obligations militaires, et officiers de l'armée active ou des réserves ; — offices départementaux de combattants : militaires ayant pris part à des campagnes antérieures au 2 août 1914, personnes n'ayant pas appartenu à des unités combattantes, mais possédant des titres spéciaux (art. 4 du décret du 1er juillet 1930, et anciennement art. 4 du décret du 28 juin 1927).

PROBLÈMES D'APRÈS-GUERRE

Politique de pacification

I — Pour " l'apostolat de la paix "

La *Semaine religieuse de Paris* (25. 4. 31) a publié (partie non officielle) les considérations suivantes, que nous lui empruntons :

La sécurité et les forces morales.

Bella et opiniones bellorum, ces mots pourraient servir d'épigraphe à l'histoire du monde depuis 1914. Après une paix chèrement acquise, les bruits de guerre partout renaissent. Cependant la Société des Nations, pour bâillonner le monstre toujours rugissant, a organisé la Conférence de la Paix. Sur l'efficacité de cette sage institution il faut se garder, certes, de tout scepticisme outrancier, mais il convient aussi d'éviter les espoirs chimériques. Une conférence ne peut, à elle seule, réaliser la paix du monde : son louable effort — comme le remarquait récemment l'*Osservatore Romano* — a besoin d'être secondé par l'opinion publique. Plus que jamais est donc opportun ce que le même journal appelle très heureusement « l'apostolat de la paix ».

Les catholiques n'ont pas oublié le message pontifical de Noël 1930, où S. S. Pie XI appelait de ses vœux fervents cette paix sereine qui, toujours menacée, semble se dérober à notre étreinte frémissante (1). Pour qu'elle habite parmi nous, il lui faut une demeure : non pas l'édifice fragile d'une idéologie creuse, mais un temple. Il n'en est de solide que sur une base chrétienne.

Seule, une autorité morale peut faire triompher dans le monde la *notion chrétienne de la paix*. Le comprendre, ce sera, du même coup, entrevoir l'une des perspectives les plus consolantes sur l'avenir du catholicisme.

Se souvient-on des prévisions ambitieuses énoncées comme des oracles dans l'*Avenir de la Science*?

Aujourd'hui, plus qu'alors, nous vivons dans une ère de progrès. L'homme a dompté la vapeur et domestiqué l'électricité. Se riant des impuissances de sa nature, il s'est donné des ailes. Sa parole, naguère de courte portée, fait aisément le tour du monde. A son regard borné, la télévision conférera demain la même acuité lointaine et stupéfiante. Les conquêtes de la chirurgie et de la microbiologie, n'ayant pu vaincre la mort, en ont, du moins, reculé les frontières.

Pourtant, que nous sommes loin de cet état idyllique où les applications de la science devaient suffire à tout et apporter à l'humanité le bonheur parfait de l'âge d'or! Ces progrès, qui devaient recréer l'Eden, demain peut-être enfanteront u enfer. Que serait une guerre utilisant les subtil inventions qui font présentement notre orgueil ?

La rançon du progrès n'est pas seulement da les dépenses d'efforts et les sacrifices de vies h maines qui en assurent la conquête ; elle est enco dans la destination occasionnelle que ces inventio géniales peuvent recevoir. En cas de guerre, n moyens de production intensive, nos engins de lo motion rapide, la connaissance des secrets de nature deviendraient autant d'armes perfectionné L'aviation, notamment, et les applications de chimie moderne permettraient de détruire quelques heures une ville, une contrée, une ra Alors, le seul fait de respirer deviendrait mortel.

Le progrès, auquel nous devons notre confo peut, un jour ou l'autre, rendre la terre inhabita et décupler les raffinements de cruauté de la gue cruelle.

Contre ces menaces de destruction, la scien il est vrai, apporte son secours par le perfectio nement des moyens de défense. Mais ce n'est qu'un palliatif et qui souvent vient trop ta N'y a-t-il pas d'autre remède, s'attaquant à la raci du mal et, s'il se peut, préventif ?

En définitive, d'où naît le danger ? D'un dé quilibre entre les progrès matériels, fruits de science, et le progrès moral des êtres qui, tens sous le joug ces forces disciplinées, peuvent exer un pouvoir d'inhibition sur leur activité destructi

La sécurité des peuples dépend, en dernière a lyse, d'un état d'âme. Ce sont les âmes qu'il f drait guérir en y implantant le respect de la v le culte de la justice et de la charité, le sentim profond de la fraternité humaine. Il y a là aut de vertus. Seule, une puissance morale incontes peut accomplir la transformation désirable. A paix du monde il faut des fondements spirituel « Le catholicisme, écrit M. le chanoine Thellier Poncheville, contribue à les lui donner. Le resp de la vie, le culte du droit, la modération dans désirs, le pardon des injures, la bonne volo nécessaire à l'entente générale, la sympathie év gélique pour tous les membres de la communa humaine, l'Eglise tend à procurer ces *soubasseme moraux* à la construction de Genève. » (1)

Ce faisant, l'Eglise continue son rôle séculair elle arrêta les barbares et les civilisa ; c'est qui limita le mal en humanisant la guerre. C elle qui, demain, par son emprise puissante universelle, pourra enchaîner les conflits menaça et apprendre aux peuples la « géographie cordial du monde.

L'emprise sur les âmes s'avère ici plus saluta qu'un réseau de baïonnettes. L'avenir n'est pa la science et à ses applications mécaniques et miques, il est aux forces morales qui orienteront progrès vers un autre idéal que celui de la truction volontaire.

L'Eglise, qui a les promesses de la vie éterne peut beaucoup pour le bonheur de l'humanité

(1) Cf. *D. C.*, t. 25, col. 9 et suiv.

(1) *Union catholique des Etudiants*, organe du Ce du Luxembourg, numéro de janvier-février 1931.

ici-bas. Aspect bien utilitaire de sa divine mission, dira-t-on peut-être, mais il est authentiquement évangélique : le Sermon sur la montagne, divine théorie du bonheur, béatifie les pacifiques, ces hommes de bonne volonté « qui seront appelés fils de Dieu ».

II — Manifestes, motions et déclarations pour la paix

Plusieurs manifestes parus depuis le début de 1931 montrent que cette question de la politique de pacification préoccupe les esprits.
On trouvera ci-après les textes et quelques-uns des commentaires qu'ils ont provoqués :

1° Déclaration du Comité d'Entente des Associations françaises pour la paix par l'éducation (10. 11. 30) (1).

Du compte rendu de la première conférence nationale de la paix par l'éducation, Paris, 9-10 novembre 1930 :

Le Comité d'entente des Associations françaises pour la paix par l'éducation, après avoir entendu des communications du plus vif intérêt sur la psychologie des enfants et la manière dont ils réagissent devant les idées de guerre et de paix.
Estime que pour tous les éducateurs qui veulent faire connaître et aimer la S. D. N. et développer la volonté de rapprochement international, rien n'est plus utile que de pareilles enquêtes, qui précisent pour eux quelles tendances secondent et quelles tendances contrarient leur action : il souhaite, en conséquence, que ces enquêtes soient généralisées ;
Il remarque toutefois que les enquêtes qui prennent la forme de questionnaires, auxquels les élèves sont invités à répondre par oui ou par non et qui aboutissent à des statistiques de préférences, sont loin d'être les plus significatives, les renseignements les plus précieux restant toujours ceux que peuvent donner des maîtres qui, ayant vu vivre des générations d'élèves, observent comment varient, selon les moments et les milieux, les manières de penser et les manières d'être, favorables ou défavorables à l'esprit de paix.
Pour que cet esprit de paix progresse, on peut, dès aujourd'hui, constater qu'une description pure et simple de la Société des Nations et de ses organes manquerait d'efficacité ; nécessaire, elle ne saurait être suffisante.
C'est sur l'âme tout entière des nouvelles générations qu'il convient d'agir en leur faisant comprendre et sentir à quels besoins répond l'effort des nations pour régler leurs différends sans guerre, et en quel sens cet effort est lui-même la continuation d'un progrès, — le progrès d'une collaboration internationale dès longtemps amorcée sous des formes diverses.
Il va de soi que cette démonstration suppose une amélioration de l'enseignement de l'histoire, qui, trop souvent, a tendu jusqu'ici à perpétuer les haines, les mépris, les défiances entre les nations.
Mais, si urgente que soit cette amélioration, c'est de l'éducation générale, et non seulement de telle ou telle forme d'instruction, qu'il faut attendre la formation des caractères dont un régime de paix a besoin.
Par exemple, le respect de la loi, la fidélité à la parole donnée, l'obéissance aux décisions des arbitres, la maîtrise de soi, la répudiation de toute brutalité, le croissant souci de la solidarité, tant nationale qu'internationale, autant de valeurs sans lesquelles aucun ordre humain ne serait stable.
Le Comité d'Entente recommande à ses adhérents l'étude des moyens les plus propres à maintenir ces valeurs. Il souhaite que, de leur côté, par leurs recommandations et leurs recherches, la Commission et l'Institut international de coopération intellectuelle attirent sur ces aspects du problème l'attention des éducateurs.

(1) Voici la composition du Bureau du Comité d'Entente des Associations françaises pour la paix par l'éducation pour l'année 1931 :
Président : M. C. Bouglé, professeur à la Sorbonne, directeur-adjoint de l'Ecole Normale supérieure.
Vice-présidentes : Mme Malaterre-Sellier, présidente de la Section de la Paix du Conseil national des Femmes ; Mme E. Simon, présidente-fondatrice des Ligues de Bonté.
Secrétaire général : M. J. Prudhommeaux, secrétaire général de la Fédération française des Associations pour la S. D. N.
Secrétaire et trésorière : Mme Liard, secrétaire générale du Comité d'entente des grandes associations internationales.

2° Motion du Comité exécutif du Secrétariat international des Partis démocrates d'inspiration chrétienne (5. 1. 31) (1).

Du *Petit Démocrate* (18. 1. 31) :

Les organisations ci-après, représentées à la réunion du Comité exécutif de leur secrétariat international, le 5 janvier 1931, à Paris, ont adopté la résolution suivante :

Emues du réveil d'un nationalisme intransigeant dans divers pays et de l'état de malaise politique, qu'aggra-

(1) Le même numéro du *Petit Démocrate* reproduit les commentaire du *Populaire* et de la *Volonté*.
Du *Populaire* (11. 1. 31) :
« Nous ne nous refuserons jamais à publier tout document qui dénonce le nationalisme et réclame une politique de paix. Mais nous sommes obligés de publier celui-ci sous toutes réserves.
» Comment peut-on ne pas souligner, en effet, que le Parti démocrate populaire français, dont le nom figure au bas de ce manifeste, s'est associé hier — et s'associera demain, selon toute vraisemblance — aux « nationalistes intransigeants » et aux ennemis du « rapprochement entre les peuples » que le texte qu'on a lu plus haut condamne avec tant de vigueur ! »
De la *Volonté* (12. 1. 31) :
« Au surplus, on nous rendra cette justice que nous n'avons témoigné qu'une sincère sympathie à l'égard des démocrates populaires de France. Nous savons qu'il est parmi eux des hommes qui ne sont guère démocrates et qui ne sont populaires que par tactique. Mais nous avons suivi la lente et sûre croissance d'un jeune Parti (le seul digne de ce nom qui ait surgi depuis 1914) dont les efforts, les recherches, le programme, témoignent d'une lucide compréhension des nécessités du monde moderne. Quelques-uns de nos confrères « de gauche » ont souvent commis l'erreur de classer les démocrates populaires parmi les groupes de droite, en raison de leur inspiration catholique ou même de la position géographique occupée par leurs représentants dans l'hémicycle parlementaire. Nous qui jugeons les hommes d'après leur programme, nous situons le Parti démocrate populaire parmi les groupes du centre qui doivent participer à une vaste formation de concentration républicaine. »
Quelques jours plus tard, la *République* (17. 1. 31) écrivait aussi :
« Voilà qui est fort bien dit, et nous ne saurions assez approuver un tel langage.
» Seulement...
» Seulement, c'est un fait, qu'en France le Parti démo-

voit l'inorganisation économique de l'Europe et les difficultés de la crise mondiale, expriment à nouveau leur indéfectible attachement à la cause de l'organisation efficace de la paix et du rapprochement entre les peuples; condamnent et répudient tout appel à la violence comme un crime et une folie, et affirment leur volonté inébranlable de mettre tous leurs efforts, aussi bien dans le cadre de la politique intérieure de leurs pays respectifs que sur le plan international, pour barrer la route aux extrémistes, pour guider l'opinion dans le sens de la collaboration à la fois économique et politique des peuples et de l'organisation de la paix, et pour continuer et développer la politique de pacification européenne et mondiale suivant les méthodes et les moyens mis en œuvre par la Société des Nations.

Pour le Parti démocrate populaire français : A. Champetier de Ribes.
Pour le Parti du Centre allemand : J. Stocky.
Pour la Ligue des travailleurs chrétiens de Belgique : O. Behogne.
Pour le Parti de la Droite du Luxembourg : J. Origer.
Pour le Parti démocrate-chrétien de Pologne : Waclaw Bitner.
Pour le Parti chrétien-démocrate de Lituanie : Pr. Dielininkaitis.
Pour le Parti populaire italien : F.-L. Ferrari.
Pour le Parti catholique néerlandais (sous réserve d'approbation des organes compétents du Parti) : G. Goseling.

3° Manifeste de la revue « Notre temps » (18. I. 31) [1].

De *Notre Temps* (18. I. 31) :

A l'heure où l'Europe doit s'organiser ou périr et ne peut s'organiser que dans la pacification des esprits et l'oubli des ressentiments, les intellectuels français soussignés s'élèvent avec vigueur, en quelque pays qu'elles se produisent, contre les rumeurs de guerre entretenues par des fauteurs de désordre intéressés, aveugles ou criminels.

---

crate populaire a toujours joint ses voix à celles des pires réactionnaires. Ce Parti a été dans son soutien au ministère Tardieu aussi fidèle que l'U. R. D. de M. Louis Marin.

» Par quel miracle les contempteurs du nationalisme se mêlent-ils si étroitement aux plus farouches nationalistes ? »

(1) Cette revue, dirigée par M. Jean Luchaire, a comme rédacteur en chef M. Jacques Chabannes. Ce numéro qui publie le manifeste est tout entier consacré au problème de la paix.

Dans un article intitulé « Histoire d'une initiative », M. Jean Luchaire donne les détails suivants sur l'origine et la rédaction de ce manifeste :

« Au début de novembre dernier, une émouvante surprise devait m'être réservée.

» Lors de la réunion mensuelle du Comité littéraire, plusieurs de nos amis prirent la parole, le travail ordinaire ayant été accompli, pour me dire qu'ils désiraient proclamer publiquement leur adhésion à la politique défendue par *Notre Temps* en faveur de la paix, du rapprochement franco-allemand, de l'union européenne.

» Une bataille est engagée entre les amis et les adversaires de la paix, entre les tenants du passé particulariste et les tenants d'une Europe nouvelle. Nous estimons qu'à cet égard il n'est permis à aucun « littéraire » de s'enfermer dans sa « tour d'ivoire ». C'est pour notre pays, c'est pour le vieux continent, c'est pour la culture occidentale une affaire de vie ou de mort. Il ne nous appartient pas de descendre dans la mêlée politique. Mais nous voulons affirmer notre solidarité de principe avec l'action menée à ce sujet par *Notre Temps*. Comment faire ?

» On discuta.

» Et il fut décidé, d'une part, que les « littéraires » diraient, seuls, leur sentiment sur le problème de la paix dans un numéro spécial, et, d'autre part, qu'un manifeste serait rédigé et soumis à tous ceux qui représentent aujourd'hui la nouvelle pensée française, à l'exclusion — là encore — des personnalités essentiellement préoccupées de politique ou des intellectuels dont l'influence avait déjà commencé à s'exercer avant 1914.

» Jean-Jacques Bernard se chargea de la rédaction du manifeste. Il y apporta cette claire passion qui est la marque de son esprit. Son texte fut longuement discuté en commun... et modifié, d'abord par ses amis du Comité littéraire, ensuite à la demande de certains des premiers signataires. Pourquoi cacher que plusieurs ont trouvé ce texte trop vif, d'autres trop terne, d'autres encore trop long... et que maintes adjonctions ou suppressions furent ensuite proposées ? Une initiative de cet ordre ne peut, évidemment, que refléter une moyenne. C'est ce qui est arrivé. Il ne m'appartient pas de juger. Ce qui importe, c'est qu'au-dessous de ce texte on trouvera plus de 180 noms qui sont ceux d'hommes éminemment représentatifs de la pensée française de l'après-guerre. *Notre Temps* est fier d'avoir été à l'origine d'une manifestation dont l'ampleur et la signification ne seront contestées par personne. Plébiscitent la paix, condamnent les excès, ceux qui composent l'élite intellectuelle et artistique de la France de 1931. Voici ce qui doit être connu chez nous et à l'étranger. »

Au manifeste de *Notre Temps* une réponse a été faite par un groupe de « jeunes intellectuels mobilisables » et a été publiée par la *Revue Française* (25. I. 31) :

« Un manifeste qu'on annonçait hier encore comme celui des « jeunes intellectuels français » contre l'esprit de guerre et les excès du nationalisme vient de paraître. Nous nous étonnons de le voir signé presque uniquement d'hommes de plus de trente ans. Il y a, en effet, quelque abus à déléguer M. Benda à la représentation des « jeunes intellectuels français ». Si l'événement d'une agression devait nous surprendre demain, ce n'est pas lui qu'on enverrait râler dans les villes lorraines, mais bien nous. L'expérience, qui devait démontrer à tous le « pacifisme » des générations nouvelles, nous a appris seulement que l'on pouvait compter en France 180 professionnels de la pensée pour obéir aux directives d'un ministère...

» En tant que jeunes hommes, nous tenons d'abord à récuser leur témoignage.

» Désirant la paix plus que quiconque, nous estimons qu'elle ne saurait consister en des reniements successifs et des ajustements précaires d'intérêts économiques qui, par la seule attention qu'on leur accorde, finiront par s'opposer à un tel point qu'ils amèneront de nouveaux conflits. Nous ne pouvons accepter que, sous prétexte d'accomplir une œuvre de justice par la révision des traités, on nous invite à un état d'esprit qui amènerait presque immédiatement un nouveau partage de la Pologne et des atteintes réitérées à notre frontière rhénane. L'ordre international qu'on nous propose : soumission continue du plus faible au plus fort, serait une déchéance suffisante pour justifier notre refus, quand même il n'entraînerait pas les massacres futurs auxquels nous sommes promis les premiers.

» En propageant par ce manifeste des idées qui ne sont qu'amoindrissements de la juste fierté française, ce n'est pas seulement à nos vies et à nos corps que ces « intellectuels » risquent de porter atteinte, mais à la seule nation qui puisse, entre l'impérialisme économique des Etats-Unis et l'impérialisme marxiste de Moscou, défendre et garder à l'Europe une notion de l'homme et un humanisme intégral, sur quoi nous vivons depuis dix siècles.

» Si l'événement, que nous ferons tout pour empêcher, devait venir — et les récentes élections allemandes nous donnent tout lieu de le craindre, — nous ne voulons pas qu'alors on puisse l'imputer à la légèreté ou à la lâcheté d'une jeunesse à laquelle répugnent les démissions. Nous tenons à ce que chacun puisse, en un tel moment, prendre sa responsabilité. Ainsi, M. Briand, ministre des Affaires étrangères et promoteur de toutes

Ils n'entendent pas rester indifférents devant de telles campagnes et, quelle que soit la suite des événements, ils prétendent lutter par tous les moyens en leur pouvoir contre le retour d'une catastrophe où s'abîmerait la civilisation.

Ils n'ignorent pas tout ce qui menace la paix en

---

les abdications françaises, ne relèvera plus ce jour-là que du verdict de la justice compétente. »

Ont signé :

P. Allé. Amidieux-Duclos. H. d'Amfreville. Arvoyr. Robert Ayve.

Maurice Bardèche. Fr. de Barral. M. Balat. Barre. Barbanne. Philippe Bassompierre. Paul Bazan. G. Bazaillé. Daniel Bernard. Gabriel-M. Bernard. G. Behazel. H. de Benoist. P. Benoist. P.-G. de Bellefond. F. Berger. Daniel Biat. G. Bichot. Georges Blond. Maurice Bodin. Bonteloup. M. Bordeaux. A. Bondonneau. R. Bouchard. L. de Bourbon. Henri Bourbon. Robert Bonnet. Christian Bouron. Bouchet d'Orgival. Guy de La Brière. Raymond Bruneau. Raoul Brueders. J. Burgeaud. Robert Brasillach.

J. Cadot. L. Camper. Gérard de Catalogne. P. Cavayé. Cavati. L. Chardigny. P. Chauvin. M. Chuzel. Christian Chenu. Yves Chabauty-Bretagne. A. Chatonnay. André Charlier. B. de Chauvenet. P. Chapé. G. de Chaillé. Claeyssens. Clerget-Vaucouleurs. de Clerck. Wadislas Czutowski. Ph. de Coetlogon. P. Conquet. André Chavoisier. J. Chauvy.

Marius Daniel. Pierre Devaulx. Georges Devaulx. E. Delebecque. James Donnadieu. Dommangel. P. Droulers, G. Drouhard, J. Dreuille, T. Dumas. Jean Ducretelle. Luc Desarme.

Jean-Philippe Escudier. J. Evain.

Jean de Fabrègues. J. Feffer. Feliren. Maurice Ferial. A. Foinet. Maurice Fombeure. André Fontane. F. de Fontenay. Robert Francis. Augustin Fransque. A. Fremy. H. Frémery. Paul Frontin.

Ganne. Albert Garreau. René Gaymard. T. Gillard. E. Girard. J. Girard. P. de la Gorce. E. Gourdin. M. Grandclément. Michel de Grandsaignes. J. Guenot. Guérin-Feguier. R.-E. Guigou. J. de Grix.

P. Hans. S. Hainguerlot. P. Henrion. Houdalle. Ernest Huant. Henry Hugault, Maurice Hulot.

René Jacques. M. Jannoni. Louis Japiot. Michel Jomier. Armand Ize.

A. Kergolay. A. Kohler. Daniel Krafft.

Jean-Victor de Laprade. G. Laborre. R. Lanier. J. de la Lance. B. Lemoine. Julien Lemaine. René Lethel. Jean Lemarchand. Paul de Longmar.

Jean Maxence. Camille de Mareil. Paul Mannoni. J. de Malherbe. G. de Martinprez. R. Mascaux. J. Macerand. Mazard. Mauget de Gouriez. Jean Massis. Félicien Maudet. A.-E. Merry. M. Meunier. C. de Menibus. P. Misserey. P. Mitte. J. Morin. P. Morgon. Louis Moreau. H. de Morard. André Mathiot.

Ch. de Noblet. Jean-S. Nathan.

Gilbert Orcel. Oudot. Raymond Ouzon.

L. de Pange. Et. Palissard. Louis de Payan. M. Perrin. M. Perolles. Marcel Péguy. Pierre Péguy. B. Perrot. François Piot. Georges Pilias. André Picq, Jean Pinchart. C. Prudhomme. Maurice-René Prunières. J. de Provenchères.

Elie Rabourdin. Jacques Raudot d'Orrigny. Alexis Redier. J. Renhas. C. Regrettier. Retau. A. Rivière. P. Richard. J. Rolland. P. Rocques.

J. Sadi-Carnot. T. Sadrain. M. Servan. R. Sébastien. H. Seneclauze. R. Simon. T. Simonnet. Jean Sichère. H.-R. de Simony. E. Sin-Gly. J. Sulcerot. Jean Save.

M. Tardy. Thierry-Maulnier. Jacques-M. Thomas. J. Tournoël.

Emile Vaast. Philippe Vandevelde. Jacques Vallery. Radot. de Vanner. François Verney. Hubert Verley. René Vincent. Rémi Vautier. L. Wagner.

Ce manifeste était précédé d'un court exposé auquel nous empruntons ces lignes :

« [...] Les jeunes hommes qui ont signé cette protestation sont soit de jeunes écrivains ou artistes, soit des rédacteurs littéraires de la presse parisienne, soit enfin des élèves des grandes Ecoles (Ecole normale supérieure, beaux-arts, Ecole des sciences politiques, Facultés des lettres, des sciences, de médecine, etc.). La plupart d'entre eux n'appartiennent à aucun parti, et les promoteurs de cette protestation tiennent à affirmer, eux aussi, qu'ils ne dépendent d'aucun.

» D'autre part, M. Antoine Redier, directeur de la *Revue Française*, écrivait dans un article de tête, sous le titre « Jeunes gens » :

» [...] Je ne signe pas ce manifeste, car il y a déjà quelques années que je n'ai plus trente ans. Tout de même, je suis bien aise que d'ardents et vigoureux garçons aient mis en si grand nombre, dans les pages de ma *Revue Française*, leurs noms au bas d'un pareil document. Et puisque cette protestation contre leurs camarades, jeunes et vieux, est leur affaire et non la mienne, je n'en dirai pas un mot de plus. [...] »

La publication du manifeste de la *Revue française* a provoqué la Ligue d'action universitaire, républicaine et socialiste, à prendre l'initiative de réunir un certain nombre de signatures en faveur du manifeste de *Notre Temps*. *L'Université républicaine*, organe de la ligue, en a publié plus de 500.

Le manifeste de *Notre Temps* a suscité un certain nombre de commentaires. Citons notamment celui du *Journal* et celui de *Figaro*.

De M. Clément Vautel, dans le *Journal* (20. I. 31) :

« ... Cette protestation pourrait avoir un sens, sinon une portée, mais il faudrait, pour cela, qu'elle fût formulée en termes précis, dans un esprit de justice et de vérité. Or, il n'en est rien.

» La preuve en est que les 180 auteurs dramatiques, comédiens, etc., comparent, confondent, mettent dans le même sac les exaltations revanchardes d'outre-Rhin et ce qu'ils appellent les « excitations du chauvinisme français ».

» Ils disent, ces intellectuels, à leurs frères et confrères d'Allemagne :

» Délivrez-vous de vos exécrables nationalistes... Quant aux nôtres, nous nous en chargeons !

» Eh bien ! ça, c'est du bourrage de crânes.

» Car il n'y a rien, en France, qui puisse, sans déloyauté scandaleuse, être comparé à l'état d'esprit hitlérien, raciste, belliciste, nationaliste, dont la récente explosion, en Allemagne, a secoué l'Europe.

» Il n'est pas permis de parler des « excitations chauvines » françaises... Où ? Quand ? Comment ?

» Qui désire la guerre de ce côté du Rhin ? Quel parti politique fait du nationalisme provocant ? Quel journal, quel Français qualifié, voire quel « homme de la rue » a jamais imprimé ou prononcé un seul mot justifiant l'accusation lancée par les 180 auteurs, comédiens, artistes et savants ?

» J'offre toujours à chacun d'eux un magnifique coquetier en porcelaine s'ils peuvent préciser un fait, prononcer un nom... La vérité, c'est que les « rumeurs » de guerre » viennent toutes, absolument toutes, du dehors et qu'elles inquiètent les Français — lesquels, sans aucune exception, ont horreur d'une guerre qui serait pour eux sans raisons valables. En effet, leur pays ne réclame rien à personne, se trouve très bien comme il est et souhaite purement et simplement le maintien de ce *statu quo*, mais avec la ferme et sans doute légitime résolution de le défendre, s'il y a lieu.

» En revanche (sans jeu de mots), nous apprenons que le soixantième anniversaire de la proclamation de l'Empire d'Allemagne dans la Galerie des glaces de Versailles vient d'être célébré, à Berlin, par toutes les autorités civiles et militaires de la République allemande, feld-maréchal von Hindenburg en tête. Il n'y manquait que le kaiser... »

De M. Gaétan Sanvoisin, dans *Figaro* (21. I. 31) :

« ... Il y a là, en vérité, un phénomène de renoncement et d'oubli qui fait songer à la formule employée, dans son deuxième volume de *Jugements*, par M. Henri Massis, un des aînés dont nous sommes le plus fiers, un clerc qui n'a pas trahi : « La pensée ici est descendue » du cerveau dans les viscères et c'est à la sensibilité » que, dégoûté de l'intelligence, l'écrivain remet le com-

d'autres pays et ils comptent que les intellectuels étrangers sauront mener contre les excès de leurs nationalismes l'action qu'eux-mêmes sont résolus à soutenir contre ceux du nationalisme français.

Ils affirment que le vrai visage de la France n'est pas de haine et de guerre, mais de justice et de paix, et protestent contre les excitations chauvines qui tendent à le défigurer.

Ils ne mettent pas leur orgueil dans une politique de prestige ruineuse et périmée, la véritable mission d'un grand peuple ne devant plus être déterminée par la politique des armes, mais par celle de la raison.

Ils déclarent que si l'on veut la paix il faut la vouloir sans hésitation ni ambiguïté, que chacun doit prendre sur ce point ses responsabilités totales et qu'une guerre où l'attitude de la France aurait sa part de fautes mettrait cruellement leur cœur de Français en contradiction avec leur conscience d'hommes. Aussi souhaitent-ils, pour l'avenir et l'honneur de leur pays, que l'Europe se fasse avec lui et non pas contre lui et que, pour y parvenir, l'on sache rompre franchement avec la politique de force qui commande partout les rapports des peuples depuis plus d'un siècle. Il importe donc que ce pays riche d'un passé généreux ose proclamer que la nouvelle Europe et l'entente franco-allemande, qui en est la clé de voûte, ne pourront naître que d'accords librement consentis par des peuples apaisés.

Marcel Achard. Jean Allary. Francis Ambrière. Denys Amiel. René Arcos. Henri G. Arnold. Alexandre Arnoux. Georges Auric. Claude Aveline.

Jacques de Baroncelli. Dr Jean Barthet. Joseph Baruzi. Gaston Baty. Julien Benda. André Berge. Marcel Berger. Emmanuel Berl. Jean-Jacques Bernard. Raymond Bernard. Guillaume Besnard. Lita Besnard. Maurice Betz. André Beucler. André du Bief. Jean-Richard Bloch. André Boll. Marcel Boll. René Bonnefoy. Pierre Bost. Emmanuel Bourcier. Léon-Marie Brest. Robert Brisacq. Merry Bromberger. Pierre Brossolette. Claude Bussard.

Marcelle Capy. Claire Cailleaux. Paul Cesari. Jacques Chabannes. Jacques Chardonne. G. Charensol. Raymond Charpentier. Léopold Chauveau. Henri Clerc. Jean Cocteau. Raymond Cogniat. Paul Colin. Constant-Remy. Benjamin Crémieux. Guy Crouzet.

André Dahl. Gabriel d'Aubarède. André L. Daven. André David. Daniel Rops. Henry Deberly. Paul Decharme. Marcel Delannoy. Gabriel Delattre. Joseph Delteil. Pierre Descaves. Roger Devignes. Paul Devaux. Léon Deutsch. Pierre Dominique. Roland Dorgelès. Pierre Drieu La Rochelle. Raoul Dufy. André Dufour. Charles Dullin. Luc Durtain.

Alfred Fabre-Luce. Henri Fauconnier. P.-M. Fauré-Frémiet. Philippe Fauré-Frémiet. Ramon Fernandez. Edmond Fleg. Jean Galtier-Boissière. Gandrey-Réty. Jean Guéhenno. Simon Gantillon. Gabrielle Gilles. Jean Giono. Ed. Goerg. Charles Granval. M. Gromaire.

André Hoffner. Arthur Honegger. Robert Honnert.

Henry Jaunet. Henri Jeanson. Joseph Jolinon. René Jouglet. Bertrand de Jouvenel. Louis Jouvet.

Germaine Kellerson.

G.-E. Laboureur. Jacques de Lacretelle. Raymond-Raoul Lambert. André Lamandé. André Lang. Yvon Lapaquellerie. Dr Laugier. Bernard Lecache. Frédéric Lefèvre. H.-R. Lenormand. Roger Lévy. Fernand l'Huillier. Albert Livet. Pierre Loiselet. André Lorière. Jean Luchaire. Roger Lutigneaux.

Dr Machet. Gabriel Marcel. Gil Marchex. Louis Martin-Chauffier. André Marty. Jean Mauberna. Claude-Roger Marx. Maurice Martin du Gard. Roger Martin du Gard. Gabriel Monod-Herzen. Paul Morand. Luc-Albert Moreu.

Jacques Nels. Suzanne Normand.

André Obey. Paul Ostoya.

Marcel Paquot. Georges Pariset. Jean Paulhan. Jean-Victor Pellerin. Georges Petit. Jean de Pierrefeu. Léon Pierre-Quint. Claude Pierry. Gaston Pignault. Pol-Rab. Marcelle Prat. Lucie Porquerol. Jean Prévost.

Marise Querlin.

Germaine Ramos. André Ranson. Paul Reboux. Yvonne Renault-Magny. Gabriel Reuillard. Gaston Riou. Elie Richard. Jules Romains. René Rocher. Jean Rostand. Maurice Rostand. Jacques Robertfrance. Gil Robin. Georges Roux. Maurice Roya. Louis-Charles Royer.

Alfred Savoir. Jean Sarment. Armand Salacrou. Jean Schlumberger. Pierre Scize. Serge. Paul Signac. Andrée Sikorska. Jean Silvain. Maurice Simart. Odette Simon. L. Simon. Jean Souverbie. André Spire. Steve-Passeur.

Simone Téry. André Thérive. Raymond Thoumazeau. Toussaint-Lucas. Titayna. Yvan Tournier.

Jean-Paul Vaillant. Paul Vialar. Charles Vildrac. Marcelle Vioux. Maurice Vlaminck.

Bernard Zimmer.

» mandement. » Et quelle sensibilité, née des pires abandons !

» Certes, la polémique serait aisée. Il suffirait de tourner seulement deux feuilles de la publication où le manifeste a paru pour lire des affirmations dans ce goût : « Toute victoire engendre la haine, par conséquent » toute victoire est mauvaise. » « Déroulède est né du traité de Francfort. Hitler est né du traité de Ver» sailles. » « Un traité de victoire ne saurait engendrer » une paix durante (*sic*) ni même juste.. » N'insistons pas. »

4° Manifeste de 188 intellectuels, artistes et savants d'Allemagne, en réponse au manifeste de « Notre Temps » (8. 3. 31) (1).

De *Notre Temps* (8. 3. 31) :

Nous avons pris connaissance avec une émotion et une satisfaction profondes de vos aspirations en faveur d'une Europe nouvelle et pacifiée, dont vous attendez la réalisation d'abord par le rapprochement

(1) Cette réponse au manifeste de *Notre Temps* a provoqué dans la presse d'assez nombreux commentaires,

nos deux pays. Comme vous, nous sommes per-
...dés que le renouvellement de la catastrophe
...ndiale entraînerait la disparition de la civilisation occidentale et que la destinée des pays de haute culture ne doit pas être décidée par les armes mais par la raison. Comme vous, nous croyons que seulement de libres accords peuvent assurer aux peuples d'Europe un avenir commun.

Nous accueillons avec une joie et une cordialité particulières la nouvelle que les intellectuels français ont entamé une action contre ceux qui, dans leur pays, entretiennent l'esprit de guerre. Nous engagerons une lutte parallèle, avec la même sincérité, en usant de toutes les forces qui sont à notre disposition dans notre pays.

Nous vous prions toutefois de tenir compte du fait que la position des amis de la paix en Allemagne est particulièrement difficile. A côté des excès provoqués par l'exaspération politique, à côté de l'incapacité de ceux qui ne veulent rien apprendre, il y a des raisons substantielles qui ne permettent pas qu'une volonté de paix unanime se développe en Allemagne. On a imposé au peuple allemand des charges morales et matérielles qu'il ressent comme injustes et insupportables. Nous soulignons cela non pour soutenir un procès ou pour établir la balance de la souffrance des peuples, mais pour atteindre une base de réconciliation véritable.

Ce qu'il y a à faire pour la liberté et pour la justice dans notre pays, nous nous en chargeons nous-mêmes. Mais pour régler les rapports de l'Allemagne avec le reste du monde, nous ne pouvons nous passer de l'aide des hommes libres et justes des autres nations.

Nos deux pays doivent agir d'accord avec ce principe humain : on ne doit pas sacrifier les peuples, mais travailler pour eux. Selon nous, la communauté franco-allemande est le but le plus proche vers lequel nos efforts doivent tendre.

Mais nous ne voulons pas nous borner à des déclarations. Nous invitons les intellectuels français à se concerter ouvertement et sans réserve avec nous sur les moyens d'arriver à un réel équilibre et à une paix définitive. Formons ensemble un tribunal des consciences absolument libres et courageuses, groupons-nous pour accomplir en commun notre haute mission : la création de la nouvelle Europe.

Max Alsberg. Mme Lou Andreas Salomé. Fred-Antoine Angermeyer.

Julius Bab. Guido Bagier. Von Bebber. C.-F.-W. Behl. Adolf Behne. Martin Beradt. Alice Berend. Professeur Georg Bernhard. Hugo Bieder. Rudolf Binding. Franz Blebi. Walter Bloem. Alfred Block. Hans-Heinrich Bormann. Katarina. Botsky. Professeur Alcis Brandl. Alfred Brust.

Hermann Claudius. Professeur Ernst-Robert Curtius.

Theodor Daubler. Albert Daudistel. Ernst Deutsch. Bernhard Diebold. Franz Dulberg.

Erich Ebermayer. Gabrielle Eckehard.

...quels nous faisons les quelques emprunts suivants :

...e l'*Ordre* (28. 2. 31) :

« ... Tout en rendant hommage à l'esprit de justice ... pacifistes français, les signataires font remarquer ...e la position des amis de la paix est particulière...ment difficile en Allemagne. »

« Il y a, déclarent-ils, des raisons substantielles qui ...e permettent pas qu'une volonté de paix unanime ... développe en Allemagne... »

...e M. Pierre Bernus dans les *Débats* (1. 3. 31) :

« ... La grande erreur de nos intellectuels pacifistes ... de ne pas voir que, par leurs initiatives désor...nées, ils ne font qu'encourager l'Allemagne à per...érer dans une mauvaise voie, et que, par leur aveu...ment, ils augmentent le désordre européen et tra...lent contre la paix. Par l'emploi de formules vagues, ... sentimentalisme trompeur, ils obscurcissent les ...its et entretiennent le malentendu fondamental. De ...ne foi (du moins la plupart d'entre eux), ils font ...re mauvaise. Ce n'est pas impunément qu'on fausse ...données du plus grave problème moral qui se soit ...is posé devant l'Europe. »

...e Camille Aymard, dans la *Liberté* (1. 3. 31) :

« ... La *Volonté* qualifie d'émouvant le manifeste des ... Il est émouvant, en effet, parce qu'il dissipe de ...hantes illusions et laisse grimacer à l'horizon le ...tre des conflits auxquels l'unanimité des Français ...draient de toute leur âme soustraire leur descen...ce.

Il est à souhaiter que l'opinion française tire de la ...ï des intellectuels allemands les conclusions qu'elle ...porte et que, sans se laisser gagner par un trop ...bre pessimisme, elle comprenne toute la valeur des ... et des actes de ceux qui, chez nous, ont accepté ...haute mission de veiller au maintien de la paix. »

...e l'*Ami du Peuple* (1. 3. 31) :

... Le jour où les « injustices » prétendument insup...tables auraient été de la sorte corrigées, les 188 intel...uels allemands peuvent-ils se porter garants que leur ...ple se tiendrait pour satisfait et qu'il ne ferait pas ...ir d'autres revendications, entre autres celle de ...sace-Lorraine ?

Peuvent-ils nous donner l'assurance que le peuple ...mand ne se jetterait pas dans les bras d'un nouveau ...ser ?

Assurément non.

L'Allemagne serait plus impérialiste que jamais et étendrait son hégémonie sur l'Europe.

Nous ne croyons pas que nos « poilus » se soient ...tus pendant plus de quatre ans, jusqu'à la victoire, ...r en arriver à un résultat aussi paradoxal.

La France entière — à l'exception des seuls socia...es internationalistes — considère qu'il n'y a pas de ... possible en dehors du respect des traités. »

...e *Figaro* (1. 3. 31) :

... Regrettable échange de lettres où les Allemands ...vaient rien à perdre et nous rien à gagner. Inutile ...respondance. Elle montre des Français qui se plai...t à tout oublier. Il ne leur suffit pas de sacrifier à ...pacification idéale le culte de nos douleurs. Pour la ...ire du pacifisme, ils risqueraient la perte définitive ... la paix. Les Allemands, eux, ne se résignent pas ...voir perdu la guerre. Leur lettre le rappelle. Com...t, ici, l'oublions-nous ? »

...e M. Albert Dubarry, dans la *Volonté* (2. 3. 31) :

... Plus je relis le manifeste de 188 intellectuels ...mands et plus je le trouve tout à la fois sincère et ...oit. Sincère parce que ce manifeste ne dissimule rien ... sentiments dont est animée l'opinion d'Outre-Rhin. ...oit parce que ces sentiments sont exprimés avec tact ... dans des termes qui ne peuvent choquer, en rien, ... susceptibilités françaises les plus chatouilleuses.

Dans le *Figaro* et aussi dans le *Journal* on se sou...nt que le manifeste des intellectuels allemands recèle ...e formule qui implique un vœu de revision du traité ... Versailles, formule dont les mots essentiels sont : ...eulement de libres accords peuvent assurer aux peuples d'Europe un avenir commun ». J'observerai d'abord que c'est là une vérité de bon sens contre laquelle personne ne peut raisonnablement s'élever. Mais j'ajouterai que j'ai sous les yeux le manifeste des 190 intellectuels français, et j'y trouve ceci : « La nouvelle Europe ne pourra naître que d'accords librement consentis. » Le manifeste berlinois s'est donc borné à reprendre textuellement l'expression employée par le manifeste parisien. On demeure agréablement surpris de cette similitude qui interdit à nos nationalistes de mettre en accusation une formule exprimée d'abord sous la responsabilité de la jeune élite intellectuelle de notre pays. »

FRIEDRICH EISENLOHR. JULIE ELIAS. HANNS-MARTIN ELSTER. FRITZ ENGEL. GEORG ENGEL. PAUL ERNST.

KARL FEDERN. SIEGMUND FELDMANN. ANTON FENDRICH. LION FEUCHTWANGER. Professeur OSCAR FISCHEL. KURT FISCHER. OTTO FLACKE. PETER FLAMM. LEONARD FRANK. A.-M. FREY. JOACHIM FRIEDENTHAL. Professeur WILHELM FRIEDMANN. EFRAIM FRISCH.

B. GASTER. HERTHA VON GEBHARDT. ADÈLE GERHARD. CATHARINA GODWIN. HERMANN GOLDSCHMIDT-FABER. LUDWIG GOLDSTEIN. WILHELM-CONRAD GOMOLL. OSCAR-MARIA GRAF. ERNA GRAUTOFF. OTTO GRAUTOFF. ALFRED GUNTHER.

CARL HAENSEL. VIKTOR HAHN. WALTER HARICH. HANS HARTMANN, licentiat. ADOLF VON HATZFELD. MANFRED HAUSMANN. WERNER HEGEMANN. ERNST HEILBORN. FRANZ HERWIG. OTTO-ERNST HESSE. FRED HILBENBRANDT. GEORG HIRSCHFELD. PAUL-OSKAR HOCKER. LUCIE HOFLICH. FÉLIX HOLLANDER. WALTER VON HOLLANDER. FRITZ HOMEYER. Professeur H.-H. HOUBEN. HANS VON HULSEN.

HANS JACOB. NORBERT JACQUES.

ERNST KAMNITZER. RUDOLF KAYSER. BERNHARD KELLERMANN. FRIEDRICH-M. KIRCHEISEN. FRITZ KLATT. RUDOLF KLUTMANN. EDLEF KOPPEN. ALFRED KUHN. ISOLDE KURZ.

HANS LAND. FELIX LANGER. ROLF LAUCKNER. JOE LEDERER. WILHELM LEHMANN, Professeur EUGEN LERCH. Professeur A. LIEBERT. HEINRICH LILIENFEIN. BENEDIKT LOCHMULLER. OSKAR LOERTE. J.-AUG. LUX.

ERWIN MAGNUS. HEINRICH MANN. THOMAS MANN. LEO MATHIAS. WALTER MECKAUER. ALFRED-RICHARD MEYER. VIKTOR MEYER-ECKHARDT. GUSTAV MEYRINK. EBERHARD-WOLFGANG MOLLER. WALTER VON MOLO. ALFRED MOMBERT. CURT MORECK. Professeur CARL MUTH. Professeur AUGUST MULLER. Professeur R. MULLER-FREIENFELS.

ARNO NADEL. FRITZ NORDEN.

RUDOLF OLDEN. HANS OSTWALD. KARL OTTEN.

HERMANN PACHNICKE. ALFONS PAQUET. RICHARD PETERS. WILL-ERICH PEUCKERT. KURT PFISTER. RUDOLF PINNER. KURT PINTHUS.

Professeur ADOLF REICHWEIN. ILSE REICKE. EDUARD REINACHER. HANS REISER. GABRIELE REUTER. HANS RICHTER. WALTER RIEZLER. MARTIN ROCKENBACH. ALEXANDER RODA-RODA. CARL ROSSLER. KARL ROTTGER. COLIN ROSS.

Pofesseur SAMUEL SAENGER. CHRISTOF SPENGEMANN. PETER SUPF. OTTO SCHABBEL. JAKOB SCHNAFFNER. WILHELM-SCHARRELMANN. WERNER SCHEFF. LOTHAR SCHMIDT. PAUL-F. SCHMIDT. FRIEDRICH SCHNACK. MANFRED SCHNEIDER. WILHELM VON SCHOLZ. BRUNO SCHONLANK. ADELE SCHREIBER-KRIEGER. PAUL SCHUREK. FRITZ SCHWIEFERT. ERNST-LEOPOLD STAHL. LEO STERNBERG. CARL STERNHEIM. PATER-FRANZISKUS STRATMANN. Professeur FRITZ STRICH. EDUARD STUCKEN.

ALBERT THEILE. CURT THESING. VALERIAN TORNIUS.

HEINRICH UHLENDAHL. ARNOLD ULITZ. HELLMUTH UNGER. JOHANNES URZIDIL.

Professeur VEIT VALENTIN. CLARA VIEBIG. MELCHIOR VISCHER.

ALBERT-MALTE WAGNER. JAKOB WASSERMANN. Professeur WERNER WEISBACH. LEO WEISMANTEL. EHM WELK. LUTZ WELTMANN. PAUL WESTHEIM. ERNST WIECHERT. Prof PHILIPP WITKOP. OTTO WIRZ. L WOLDE. Professeur JULIUS WOLF. TH WOLFF.

LEON ZEITLIN. FEDOR VON ZOBELTITZ. ZUCKMAYER. ARNOLD ZWEIG.

5° Déclaration de groupements catholiques sur la

Sous le titre « Les catholiques veulent la Pourquoi ? L'heure est grave pour l'aveni monde... » un document a été récem publié que nous reproduisons *in extenso*

Douze ans après la fin de la guerre, qui être la dernière, l'inquiétude renaît dans les es des rumeurs alarmistes se répandent, on ose sager de nouvelles conflagrations.

Cependant, les efforts d'organisation int tionale s'intensifient et, peu à peu, les rap entre peuples se consolident. S'il n'y a jama autant de craintes de guerre, il n'y a jama non plus autant d'espoirs de paix.

Cette aube d'espérance, nous catholiques, no saluons de tout notre cœur, heureux d'affirmer nos convictions basées sur la doctrine chréti que les Papes n'ont cessé de nous rappeler.

Dès 1894, Léon XIII dénonçait la multiplic menaçante des armements.

En pleine guerre, Benoît XV — le 1er août avant le président Wilson — préconisait la r tion simultanée et réciproque des armement demandait qu'à la force matérielle des armes substituée la force spirituelle du Droit.

En 1922, Pie XI rappelait aux nations qu meilleure garantie de tranquillité ne réside pas une forêt de baïonnettes, mais dans la confi mutuelle et l'amitié.

Le même Pie XI stigmatisait — allocutio Noël de 1930 — de monstrueusement homici nation qui nourrirait aujourd'hui des pensées liqueuses.

---

(1) Ce manifeste a été publié par la *Croix* du 9 1931, par la *Semaine religieuse de Paris* du 25 avri la *Vie catholique* du 11 avril et par un grand no de journaux et de Semaines religieuses.

L'*Osservatore Romano* du 13-14 avril en a donr traduction italienne intégrale.

Dans la *Vie catholique* du 16 mai 1931, M. Franc Gay écrivait : « Comme il fallait s'y attendre, le c geux manifeste, signé par dix-sept groupements c liques, a soulevé quelques tempêtes dans la presse n naliste. L'*Action française* et *Figaro*, naturellement, nent le ton, tandis qu'en province l'*Express du* la *Province*, l'*Avenir de Tours*, etc., leur font éch

» Nous devons bien constater que l'agitation qu'ils e tiennent dans toute une fraction de l'opinion catho loin de s'apaiser va sans cesse en augmentant. [...] voudrait connaître les raisons de certaines absten remarquées. On voudrait savoir s'il est vrai que cer signataires se seraient vus désavoués par le bureau organisations dont ils avaient donné l'adhésion. On grand bruit autour des conditions dans lesquelles signature aurait été retirée. »

Dans la suite de son article le directeur de la *catholique* fait connaître que les abstentions ou retrai signatures seraient le fait de la Fédération natio catholique, de la Ligue patriotique des françaises et Scouts de France. Il conclut : « Qu'il nous soit pe de dire courtoisement, certes, mais fermement, q cette circonstance nous regrettons les manœuvres ont été tentées pour obtenir que quelques œuvres reti une adhésion qu'elles avaient spontanément donnée manifeste qui devait recueillir l'unanime approbatio tous les catholiques. »

Les catholiques ne sauraient penser autrement [qu]e leur chef.

Leur patriotisme chrétien leur commande, en [ef]fet, le respect de toutes les patries et l'amour de [tou]s les hommes dans une charité qui, selon le mot [de] saint Paul, ne connaît pas de frontière. Et dans [le]s institutions internationales que certains regardent [en]core comme une innovation hardie et peut-être [ch]imérique, ils voient la réalisation moderne d'une [vi]eille idée chrétienne.

Nous considérons donc que la Société des Nations, [qu]e les traités d'arbitrage, la Cour de Justice inter[na]tionale de La Haye, que le pacte Kellogg enfin, [m]algré leurs lacunes, constituent de précieux ins[tr]uments de pacification.

Et nous saluons comme une nouvelle promesse [de] paix la Conférence générale pour la réduction [de]s armements qui doit se réunir à Genève en 1932. Notre patriotisme vigilant professe d'ailleurs que [le] problème du désarmement doit être constamment [lié] à ceux de la sécurité et de l'arbitrage.

Nous croyons, en outre, qu'à l'effort d'organi[sat]ion de la paix doit correspondre un dévelop[pe]ment de l'esprit de paix dans l'opinion publique [de] tous les pays. Il importe donc que, par-dessus [le]s frontières, les peuples apprennent à se connaître [mu]tuellement et, grâce à des explications loyales et [fra]nches, arrivent à comprendre leurs points de vue [res]pectifs et, finalement, à les concilier.

Bien que dispersés dans différentes patries qu'ils [ser]vent de tout cœur, les catholiques forment une [gr]ande famille obéissant au Père commun et, plus [qu]e quiconque, ils peuvent et doivent travailler à [l'œ]uvre de paix.

[No]us sommes fermement résolus à nous y consacrer

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE FRANÇAISE. JEUNESSE AGRICOLE CHRÉTIENNE. JEUNESSE ETUDIANTE CHRÉTIENNE. JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE. CENTRE INTELLECTUEL INTERNATIONAL FÉMININ. COMMISSION GÉNÉRALE DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONS COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET LIBÉRALES. CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS. L'ACTION POPULAIRE. LA VIE CATHOLIQUE. LA « VIE INTELLECTUELLE ». LES VOLONTAIRES DU PAPE. LIGUE DES CATHOLIQUES FRANÇAIS POUR LA JUSTICE ET LA PAIX INTERNATIONALES. LIGUE CATHOLIQUE DES FEMMES FRANÇAISES. LES SCOUTS DE FRANCE. UNION FÉMININE CIVIQUE ET SOCIALE. UNION DES SECRÉTARIATS SOCIAUX.

[R]ésolution de la section bulgare de la « Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté » (18. 4. 31).

Le samedi 18 avril 1931, à la séance de clô[tu]re du Congrès de la section bulgare de la [Li]gue internationale des femmes pour la [pai]x et la liberté, la résolution générale sui[va]nte a été votée (1) :

[N]ous, femmes, déléguées du 2e Congrès de la [sect]ion bulgare de Lif, ayant profondément con[scie]nce que la guerre est la façon la plus barbare de résoudre les conflits internationaux, allons faire tous nos efforts pour éduquer dans un esprit pacifique, non seulement nos enfants, mais également la société qui nous entoure. Cependant, nous sommes de même persuadées que seules de jolies phrases ne suffisent pas. C'est pourquoi nous, citoyennes de la Bulgarie, pays déjà désarmé et cruellement lésé, nous invitons nos sœurs du monde entier à travailler en commun le plus énergiquement pour le désarmement universel et pour une prochaine révision des traités de paix inhumains qui sont partout la cause des plus grands maux.

Désarmement universel et arbitrage au lieu de la guerre !

Ce n'est qu'ainsi que le fantôme sanglant disparaîtra pour toujours de l'horizon de l'humanité.

(1) Le texte, emprunté à *la Bulgarie* (20 4. 31), est [pré]cédé de ces quelques renseignements :

« La journée de vendredi (17. 4. 31) du Congrès [de] la section bulgare de la Ligue internationale des [fem]mes pour la paix et la liberté a été presque entiè[rem]ent consacrée aux conférences. Mme Hélène Stoïanova a parlé des « Nouvelles méthodes dans l'éducation ». Mme E. Mantchéva de Roussé a parlé de « L'enfant et la Paix » et Mme Rada Petkova a développé un « appel aux mères ». Il fut très agréable de constater combien les deux dernières dames déléguées de province s'étaient bien assimilé les principes de la Ligue et étaient conscientes des devoirs qui incombent à la femme pacificatrice dans la société moderne.

» Deux grandes unions ont demandé à être reçues membres de la section bulgare et ont été acceptées à l'unanimité : celle des femmes de la Dobroudja et celle des femmes organisées des confins occidentaux.

» Le Congrès a été clôturé samedi après un travail des plus fructueux. Le rapport très détaillé de la secrétaire pour l'intérieur constate que la section compte plus de 5 200 membres dans ses trois groupes de Sofia, Plovdiv et Roussé, plus 46 Sociétés macédoniennes dans diverses villes de la Bulgarie, l'Union des femmes dobroudjiennes et celle des confins occidentaux. L'œuvre principale de la section pendant la dernière période fut « l'école d'été » qui a été tenue à la fin d'août dernier. »

III — Programmes de politique européenne

Plan transitoire concernant les réparations et le désarmement.

De M. WLADIMIR D'ORMESSON dans l'*Europe Nouvelle* (7. 2. 31) :

L'idée stratégique de ce plan : mesures transitoires qui n'engagent pas la conférence du désarmement.

[...] Le sort de l'Europe va se fixer pendant les deux années qui viennent. En 1932, la Conférence générale du désarmement tiendra ses assises. Ses travaux exigeront de longs mois. Il serait vain d'espérer qu'ils se traduiront en conclusions pratiques avant la fin de l'année 1932. Admettons que ces conclusions soient telles que la situation internationale s'en trouve définitivement assainie. Il reste qu'en tout état de cause il faut attendre deux années avant que ce règlement salutaire intervienne. Or, que se passera-t-il pendant ces deux ans ? On peut tout espérer. On peut tout craindre. Si les circonstances actuelles se prolongent, c'est certainement la crainte qui s'impose.

Le plan qui va être exposé consiste essentiellement à garantir la tranquillité de cette période intermédiaire et à permettre aux nations les plus intéressées par la conférence du désarmement d'aborder ses travaux dans les dispositions d'esprit pleinement favorables à son plein succès.

Il s'agit donc de tracer non pas un plan définitif, mais *transitoire*, valable pour une période déterminée et n'engageant en rien les décisions qui pourraient être prises, d'une façon définitive, à la suite de la conférence du désarmement.

L'idée tactique de ce plan : agir simultanément sur la question des réparations et la question des armements.

Telle est l'idée « stratégique » de ce plan. Son idée tactique est qu'il faut agir simultanément sur les deux questions qui retentissent actuellement sur la psychologie des masses : la question des réparations et la question des armements, en partant de ce fait que les rapports franco-allemands restent le noyau du problème de la paix en Europe. La question des armements commande, en effet, le « climat » de l'Europe et les préventions des Etats-Unis. La question des « réparations » est plus grave dans ce temps de chômage intense et de ventres creux.

1° La question des réparations.

Le plan Young et les annuités 1931-32 et 1932-33.

On sait que le plan Young est divisé en deux parts. Une part inconditionnelle ; une part conditionnelle, c'est-à-dire sujette au moratoire. En ce qui nous concerne, la seconde part — conditionnelle — correspond exactement aux sommes dont nous sommes nous-mêmes redevables à nos créanciers. La première part, au contraire, nous reste acquise. C'est la marge des réparations proprement dite. Cette marge varie comme les annuités varient elles-mêmes. Pour l'exercice avril 1931-mars 1932 — toutes ristournes à nos créanciers étant déduites, — elle sera de 1 959 millions. Pour l'exercice avril 1932-mars 1933, de 1 956 millions. Arrêtons-nous à ces deux prochaines annuités, puisqu'elles nous mènent au début de 1933, date à laquelle la conférence du désarmement sera vraivraisemblablement close.

Les sommes ci-dessus désignées, en tout état de cause, doivent rentrer et rester dans nos caisses. Il n'en est pas de même de l'annuité de la part conditionnelle qui ne rentre dans nos caisses que pour en sortir aussitôt, puisque nous transférons intégralement le montant de cette annuité à nos créanciers américains et anglais.

Proposition : réduire ces annuités de 50 % tant pour l'Allemagne que pour les Alliés.

J'imagine donc que la France dise ceci aux Etats-Unis :

L'Allemagne traverse une crise sévère. Elle peut faire appel à la clause de « moratoire » inscrite dans le plan Young. Mais les Etats-Unis et la France sont des nations assez puissantes, elles ont un sens assez élevé de la solidarité internationale dès lors que des masses humaines souffrent dans leur moyen d'existence, pour ne pas prendre, de leur propre mouvement, une initiative généreuse. Déjà, en se plaçant du seul point de vue économique, d'éminents financiers américains comme hier M. Albert Wiggin, ont préconisé une réduction des dettes de guerre. Les circonstances actuelles invitent la France à suggérer aux Etats-Unis que les deux pays procèdent ensemble à des efforts *parallèles* dans ce sens.

Sur la part dite inconditionnelle du plan Young (et qui ne saurait donc comporter aucun moratoire), la France se déclarerait prête à abandonner à l'Allemagne 50 % de son dû, pour les annuités 1931-1932 et 1932-1933 (de ce fait, au lieu de percevoir 1 959 millions de francs pour 1931-1932, la France n'en percevrait que 979,5 et pour 1932-1933, 978 au lieu de 1 956). Toutefois cette proposition ne serait valable que si, de leur côté, les Etats-Unis se décla[...]raient prêts à abandonner pour la même périod[e] 50 % de leur créance sur les alliés. Ceux-ci rédu[i]raient d'autant la part conditionnelle du pla[n] Young, en sorte que le bénéfice intégral de la r[é]duction américaine serait acquis à l'Allemagn[e]. Aucune modification de fond ne serait ainsi appo[r]tée au plan Young, pas plus qu'aux accords d[e] Londres et de Washington. On diviserait simpl[e]ment par deux tous les chiffres qu'ils prévoie[nt] jusqu'à la fin de l'exercice 1932-1933. Il va de s[oi] que ces dispositions s'appliqueraient également à [la] part anglaise, les Anglais recevant d'une main [de] l'Allemagne et de la France ce qu'ils reversent, [de] l'autre, aux Etats-Unis.

L'Allemagne se trouverait ainsi soulagée, [au] moment où la crise économique bat son plein, [de] 50 % de ses charges de réparations, ce qui repr[é]senterait pour elle une économie d'environ 850 mi[l]lions de marks. Cette somme pourrait être affect[ée] à combattre le chômage et à soulager d'un poi[ds] proportionnel d'impôts les masses qui souffren[t]. D'autre part, un tel soulagement redonnerait au[x] finances allemandes et notamment aux emprun[ts] contractés par l'Allemagne, à titre officiel comm[e] à titre privé, un rebondissement salutaire et pe[r]mettrait à l'Allemagne de trouver des crédits à lon[gs] termes. Or, des crédits à longs termes sont [la] condition indispensable d'une reprise de l'activi[té] économique outre-Rhin notamment pour renouvel[er] les stocks de matières premières, et le marché am[é]ricain, comme tous les autres marchés, est gra[n]dement intéressé à cette reprise.

Une grave objection

Telle est la première partie de ce plan. Sa[ns] doute pourrait-on s'en tenir là. Si les Etats-Un[is] et la France se bornaient, en effet, à opérer par[al]lèlement une réduction provisoire de 50 % [de] leurs créances respectives, on atteindrait déjà [les] buts immédiats que l'on se propose : soulager, [en] période de crise aiguë, les économies des pa[ys] débiteurs ; permettre par là même aux Etats-U[nis] créanciers de retrouver des clients ; assainir [le] marché mondial et lui rendre son élasticité. M[ais] une objection s'impose à nous. Le budget all[e]mand bénéficierait, certes, considérablement d'u[ne] telle mesure. Mais le nôtre en pâtirait de faç[on] déjà appréciable, puisque, du fait de la réducti[on] de 50 % de la part inconditionnelle, nous auri[ons] à supporter une perte de recettes de 980 millio[ns] de francs, et cela au moment où nos rentr[ées] accusent un certain fléchissement. Je me suis do[nc] efforcé d'élaborer un système qui tienne comp[te] de cette grave objection et qui mette à l'abri [les] intérêts du contribuable français. Au surplus, [le] mécanisme complet que je suggère présente, à m[on] sens, deux avantages. D'une part, il pose le pr[o]blème de la réduction des comptes de guerre [sur] le plan qui paraît le plus susceptible de détermi[ner] l'adhésion de l'opinion américaine — et je n'[en] veux pour preuve que le projet élaboré [par] M. Hurley, président de l'Association des industr[iels] américains, que la presse a reproduit hier et [qui] — par une coïncidence tout à fait remarquable [—] s'inspire d'une idée analogue à celle que je dé[ve]loppe moi-même. Le mécanisme projeté élar[git] d'autre part la question, et d'une mesure stric[te]ment financière, il tend à faire une mesure d'[as]sainissement général des rapports internationa[ux].

Voici donc la seconde partie de ce plan. Enc[...]

une fois, ces deux parties ne sont pas nécessairement liées.

J'estime cependant, pour ma part, qu'il serait avantageux, à tous points de vue, qu'on les liât et que celle-là fût complétée par celle-ci.

2° La question des armements.

Il faut réduire d'un douzième les dépenses d'armements et pour l'Allemagne et pour la France.

L'Allemagne, depuis quatre ans, a sensiblement augmenté ses dépenses militaires et navales, globalement appelées « dépenses de Reichswehr ». Elles atteignent actuellement un total d'environ 700 millions de marks, ce qui ne laisse pas que de paraître excessif pour une armée de 100 000 hommes et une flotte réduite à 32 unités, alors surtout que les finances du Reich sont déficitaires.

En liaison avec les bénéfices qu'elle recueillerait du fait de la réduction de moitié de ses charges de réparations, l'Allemagne s'engagerait à réduire de 58 millions de marks l'ensemble de ses *dépenses annuelles militaires et navales*, et cela pour les exercices de 1931-32 et 1932-33. Cette réduction représenterait une diminution d'un douzième des dépenses d'armements allemands.

De son côté, la France opérerait une réduction équivalente, soit d'un douzième, sur ses propres dépenses annuelles d'armements militaires et navals, pour les exercices 1931-1932 et 1932-1933. Ces dépenses annuelles s'élèvent, à l'heure actuelle, à 12 milliards de francs. Une réduction d'un douzième les ramènerait à 11 milliards, soit une économie d'un milliard de francs.

Or, cette économie représente sensiblement la perte de recettes provenant de la réduction de 50 % de l'annuité inconditionnelle du plan Young. Ainsi moins-value de 980 millions d'une part ; mais économie d'un milliard d'autre part. Le contribuable français ne se trouverait ni lésé ni grevé.

Il faut établir entre les deux pays une convention fixant comme définitif le taux réduit des armements.

Ce n'est pas tout.

En attendant la conclusion de la conférence du désarmement — et sans préjuger de ses décisions, — la France et l'Allemagne établiraient tout de suite entre elles une convention (dans l'esprit de l'accord naval de Londres et comportant naturellement, comme l'accord de Londres lui-même, une clause de sauvegarde) par laquelle les deux pays considéreraient leurs dépenses actuelles d'armement — réduites bilatéralement d'un douzième — comme des *plafonds provisoires* qu'elles s'engageraient à ne pas dépasser. Elles pourraient créer, en outre, une Commission militaire mixte destinée à suivre techniquement l'exécution de cette convention. J'ajoute (mais ceci ne fait pas partie du plan indivisible qui vient d'être exposé, bien qu'en étant une conséquence rationnelle et souhaitable) que l'initiative franco-allemande relative à la réduction parallèle d'un douzième des dépenses d'armements pourrait servir de base à une *convention plurilatérale*. Déjà, au point de vue naval, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Japon ont conclu l'accord de Londres. Une réduction immédiate, par voie budgétaire, d'un douzième des dépenses d'armements, consentie non seulement par la France et l'Allemagne, mais par l'Italie, la Yougoslavie, la Pologne, etc., constituerait une préface de la conférence générale du désarmement et consacrerait d'ores et déjà, à son endroit, une *volonté* de réussite qui exercerait la plus salubre influence sur le développement de la politique internationale.

3° Les avantages d'un tel plan.

Résumons-nous.

Un tel plan offre les avantages suivants :

a) Pour l'Allemagne.

1° L'Allemagne, au moment où elle traverse une crise de rajustement économique et financier sévère, se trouverait soulagée d'un poids de 850 + 58 = 908 millions de marks, ce qui assainirait immédiatement son économie en allégeant les transferts, qui, en périodes de crise, constituent pour les dirigeants allemands la préoccupation technique la plus sérieuse. Elle pourrait améliorer le sort des classes les plus durement éprouvées, faire jouer dans les circonstances les plus favorables sa réforme financière ; trouver enfin des crédits à longs termes.

Elle recevrait, en outre, une preuve manifeste de l'esprit de solidarité de ses créanciers. Nul doute qu'une telle décision ne mette le gouvernement Brüning à l'abri des dangers qui le menacent et que les forces d'ordre et de raison n'en bénéficient d'une manière décisive.

b) Pour les États-Unis.

2° Les Etats-Unis, qui se seraient acquis un titre nouveau et éclatant à la gratitude et à la sympathie de l'Europe, verraient le marché européen se ranimer, les capitaux qu'ils ont investis en Allemagne échapper à des risques sérieux. Ils retrouveraient, outre-Rhin, des possibilités d'investissement. Ils auraient largement contribué à rétablir la confiance, l'ordre, la paix, à sauver l'Allemagne de la démagogie et de la révolution. Or, les Etats-Unis autant que l'Europe elle-même ont besoin de la confiance internationale, de l'ordre et de la paix, pour retrouver l'équilibre économique indispensable à leur prospérité.

c) Pour la France.

3° La France aurait pris une initiative qui lui ferait honneur. Elle donnerait, sans en éprouver de dommage, un éclatant démenti à ceux qui lui reprochent d'être « immobile ». En associant ses efforts à ceux des Etats-Unis pour une œuvre si éminemment pacifique, elle scellerait d'un nouvel acte avec la grande démocratie américaine l'amitié traditionnelle qui les unit et que le pacte Briand-Kellogg a déjà illustrée.

4° Une convention militaire franco-allemande, ne revêtant même qu'un caractère provisoire et limité, introduirait les rapports franco-allemands sur un plan entièrement nouveau et dont il n'est pas exagéré de dire qu'il est le seul peut-être sur lequel la vraie paix puisse être fondée. Elle assainirait radicalement les rapports militaires franco-allemands, et rien n'est plus souhaitable et ne paraît plus opportun pour la consolidation de l'Europe.

5° On aborderait la Conférence du désarmement dans des dispositions infiniment plus favorables à son plein succès qu'elles ne paraissent l'être aujourd'hui.

Or, la Conférence du désarmement ne peut aboutir à des résultats pratiques que si la sécurité des Etats se fortifie, et rien ne fortifierait plus la

sécurité des Etats que la mise en exécution d'un tel plan. Du succès de la Conférence du désarmement dépend tout un rajustement des charges financières de l'Europe.

Personne mieux que moi ne sait qu'à ce plan on peut faire bien des objections. Car ces objections je me les suis faites. La suggestion ci-dessus n'est pas une improvisation. Elle a été longuement mûrie et éprouvée par des discussions approfondies avec des personnalités appartenant à des milieux différents.

Au total, la somme des avantages l'emporte d'un tel poids sur la somme des inconvénients que cette balance m'a déterminé à soumettre ces propositions non seulement à l'opinion publique française, mais à l'opinion publique américaine, de qui, en définitive, dépend la réussite ou l'échec de ce projet puisqu'il a pour condition préalable une initiative financière franco-américaine. J'adjure cette opinion, au nom de ses intérêts bien compris, de la civilisation occidentale et de la paix, de faire en sorte que les gouvernements et les assemblées responsables prennent, sans tarder, dans chaque pays, ce projet en considération.

WLADIMIR d'ORMESSON.

Fédération politique et économique européenne.

De *Politique* (15. I. 31) :

Le programme dont nous voudrions voir s'inspirer le Gouvernement français, au cours des années prochaines, comprend [...] les chapitres suivants :

Le régime de l'Europe future.

1° Il y a lieu d'orienter immédiatement, aussi bien nos déclarations aux gouvernements étrangers que celles adressées à l'opinion française vers ce qui doit être le régime de l'Europe future, à savoir une Fédération politique et économique à laquelle les Etats n'auront pas scrupule d'abandonner, dans l'intérêt commun, certaines attributions de leur souveraineté : au terme de l'évolution, la Fédération disposerait notamment d'une force armée internationale, gérerait des services communs tels que certains moyens de transport ou de communication, aurait à cet effet des ressources financières, par exemple le produit des douanes de l'Union.

C'est en ce sens que la délégation française devra orienter les travaux de la Commission européenne convoquée à Genève pour le mois de janvier.

Il serait, bien entendu, nécessaire qu'en même temps le gouvernement fasse en sorte de diriger la presse française dans une voie pacifique et de refréner toute campagne d'excitation nationaliste qui risque d'envenimer inutilement nos relations avec nos voisins et de rendre plus difficile le travail diplomatique de rapprochement.

L'Europe centrale doit s'engager dans cette voie pacifique et fédérative.

2° Il y a lieu également d'orienter dans la même voie pacifique et fédérative les pays de l'Europe centrale avec lesquels nous avons contracté des alliances et sur lesquels nous exerçons politiquement et financièrement une influence certaine. Cette action est d'autant plus utile que la plupart de ces pays ne disposent pas du frein que constitue un régime démocratique en matière de politique extérieure.

Une révision des traités est possible, mais après disparition des dispositions belliqueuses de certains pays.

3° Il y a lieu en même temps de déclarer que la révision des traités dans leurs clauses, politiques ou financières, est possible, tant en vertu du texte même de ces traités qu'en vertu des principes généraux du droit et de l'évolution naturelle des peuples et des faits ; la création de la S. D. N. a eu, d'ailleurs, précisément pour objet de faciliter la révision pacifique des traités.

Mais nous devons en même temps déclarer que, de toute évidence, la discussion de questions aussi délicates ne peut se dérouler pacifiquement que si les parties sont animées d'un esprit calme et conciliant. Nous devons donc avertir les nations qui sollicitent cette révision que nous ne pouvons nous prêter à l'entreprendre avant la disparition des dispositions belliqueuses manifestées par une partie importante de leur population.

Les difficultés soulevées seront d'ailleurs atténuées par l'institution progressive des liens fédératifs qui constitueront en outre, pour chaque pays, un avantage considérable susceptible de l'engager à faire plus facilement des concessions.

La Conférence générale du désarmement doit s'appliquer à réaliser des accords partiels, mais précis

4° La Conférence générale du désarmement va être convoquée et devra siéger dans un délai maximum d'un an. Les discussions de la Commission préparatoire menées dans un esprit de méfiance réciproque n'ont abouti à aucun résultat susceptible de frapper l'opinion et de donner aux peuples une impression de confiance et de sécurité. Il est essentiel que la Conférence générale, constatant que l'on ne peut résoudre d'emblée dans son ensemble un problème aussi vaste, s'astreigne à réaliser un accord sur des mesures partielles, mais précises, susceptibles d'être progressivement complétées, qui signifieraient clairement l'abandon de la course aux armements et la volonté d'exécuter les engagements pacifiques pris par les signataires du Pacte de 1919. Des mesures de cette nature paraissent pouvoir être recherchées dans la renonciation à certains armements offensifs. [...]

La crise économique.

« Un plan rationnel de production doit être établi. »

5° La situation économique de l'Europe est également à l'ordre du jour : une crise sans précédent nous prouve que la production européenne d'un grand nombre de marchandises est excessive en raison de la fermeture définitive de certains marchés extérieurs. Une réadaptation doit être effectuée. Un plan rationnel de production doit être établi, comportant la transformation de l'activité de certaines populations. Cette reconstruction constitue l'occasion pour l'Europe de se mettre en harmonie avec ses concurrents par la suppression de ses frontières douanières et la constitution d'un vaste et unique marché intérieur.

Une pareille politique rencontre comme obstacle la résistance des intérêts privés, qui voient dans la protection tarifaire une sauvegarde immédiate. Aussi la première étape dans cette voie doit-elle consister dans l'entente des producteurs de même catégorie susceptible de décider à l'amiable la suppression définitive des fabrications en excédent et d'empêcher que l'ouverture des frontières ne provoque l'effondrement des divers marchés.

Pour un bureau international de la production.

En ce sens, un travail important a déjà été accompli. Mais, pour atteindre à ce caractère de généralité qui correspond à celui de la crise, il serait opportun de constituer, par exemple, à Genève, un bureau international de la production, organe permanent de réunions et d'études où les représentants des diverses branches de l'industrie et de l'agriculture seraient en mesure d'élaborer des plans rationnels de production.

Vers la Fédération douanière.

En même temps, le gouvernement s'efforcerait de préparer, sur le terrain politique, la Fédération douanière en prenant parti contre les luttes de tarifs et en poursuivant la conclusion d'accords commerciaux.

Le problème de l'or. La France, en collaboration avec l'Angleterre, doit élaborer un programme d'entr'aide financière

6° L'inégale répartition de l'or en Europe au profit de la France soulève actuellement les plaintes de tous les pays ; une campagne violente, menée à l'étranger, accuse notre politique monétaire d'être la cause des troubles économiques et réclame la convocation d'une conférence financière générale.

Il est exact que la raréfaction des crédits dans l'Europe centrale et orientale entretient et développe la crise économique, que leur surabondance, heureuse à bien des points de vue, n'est pas non plus sans danger pour la France. La Banque de France, en achetant des devises, en abaissant son taux d'escompte, en offrant à l'Angleterre des crédits que, par orgueil national, celle-ci n'a pas cru devoir accepter, a tenté déjà d'arrêter l'afflux des capitaux : les accusations portées contre elle à l'étranger sont donc erronées. Une conférence purement financière ne pourrait rien résoudre.

Il nous appartient de proclamer que la cause de ce phénomène est politique. C'est le manque de confiance dans l'organisation européenne qui a poussé les capitaux à chercher refuge dans un pays considéré aujourd'hui comme le plus stable et le plus équilibré. Nous devons donc, en collaboration avec l'Angleterre, élaborer un programme d'entr'aide financière et de restauration économique de l'Europe; mais nous devons lier ce programme à la conclusion d'accords internationaux pacifiques, et, en premier lieu, à l'adhésion aux conventions d'arbitrage et d'assistance mutuelle en cas de conflits.

C'est à l'aboutissement de cette politique fédérative que l'on rencontrera la seule solution radicale et durable du problème monétaire, par la fusion des banques d'émission, la suppression de cette multiplicité de circonscriptions financières européennes, dont les limites sont trop étroites et le crédit médiocre. L'Union monétaire résoudra le problème financier comme l'Union douanière le problème économique et l'Union politique le problème des nations et des frontières.

La réalisation de l'Union fédérative doit tenir compte des intérêts de chaque pays.

7° La réalisation de cette Union doit être, d'ailleurs, recherchée par une méthode progressive non seulement quant à la nature des liens fédératifs, mais aussi quant à l'étendue des ententes à réaliser. Dans un premier stade, des groupements élémentaires doivent se constituer, selon la conformité des intérêts de chacun, l'affinité des régimes politiques. De nouveaux pourparlers réuniront successivement ces premiers éléments.

Les résultats déjà obtenus par les pays agricoles.

Les résultats obtenus dans cette voie depuis un an par les pays agricoles de l'Est de l'Europe, Roumanie, Hongrie et Pologne, aux conférences de Varsovie et de Bucarest, et par l'ensemble des nations balkaniques à la conférence d'Athènes, prouvent qu'une pareille conception n'est pas une utopie. Des organes officiels de crédit, d'achat et de vente, communs à plusieurs pays, sont en voie de formation.

Le rapprochement franco-allemand est souhaitable.

Des conversations analogues entre les pays occidentaux, par exemple entre la France et l'Allemagne, réunies déjà par de très nombreuses ententes industrielles, seraient souhaitables. Avec ces deux grands pays se grouperaient sans doute facilement de plus petits Etats voisins.

Pour des motifs différents, le problème britannique et le problème russe devront être résolus séparément.

D'ailleurs, la multiplicité des questions soulevées par cette évolution vers une Fédération européenne, évolution qui succède logiquement à la fixation des nationalités, opérée au cours des siècles derniers, nécessite de la part de notre revue une série d'études que nous allons entreprendre au cours des mois prochains.

Les individus doivent, chacun dans sa sphère, travailler à la Fédération européenne.

8° A côté de ce programme de gouvernement, il appartient aux individus de mener, dans les diverses manifestations de leur activité publique ou privée, une propagande en faveur des principes qui le commandent et des réalisations qu'il comporte. Il importe que tous les partis qui, dans leurs pays respectifs, se déclarent favorables à une politique de rapprochement, établissent entre eux des contacts ou, s'ils en ont déjà, comme les socialistes, les démocrates populaires ou les radicaux, les développent dans le sens d'une organisation permanente de collaboration en vue de mieux combiner leurs efforts pour la paix. Il est à souhaiter aussi que les Syndicats patronaux et ouvriers resserrent s'il est possible les liens qui les unissent déjà et qui sont de nature à réduire l'esprit de rivalité et de lutte d'intérêts. Il appartient enfin aux groupements intellectuels et moraux d'organiser plus que jamais des rencontres internationales et des réunions intérieures susceptibles de dissiper les malentendus d'opinion.

Cette Fédération européenne est nécessaire et fatale.

En présence du développement économique et politique des autres continents qui fait déjà de pays plus vastes que l'Europe, tels que les Etats-Unis, le Canada, qui fera plus tard de pays plus peuplés qu'elle, tels que la Chine, l'Inde, des Etats d'une puissance industrielle, financière et militaire considérable, le groupement de nos petites nations est nécessaire et fatal.

Deux méthodes de réalisation : Évolution progressive ou guerre.

Il se produira, soit par une évolution progressive qui suppose chez tous les peuples la volonté de réaliser ce programme, un esprit de solidarité et un certain désintéressement, soit seulement après une catastrophe, nouvelle guerre qui ferait disparaître les individualités rebelles à cette collaboration.

La première méthode permettrait d'espérer pour l'Europe la première place dans le groupement des continents et une prospérité prolongée, grâce à ses traditions intellectuelles et politiques, à sa pratique financière et industrielle. La seconde amènerait des destructions mortelles pour sa civilisation, l'éclipse de sa puissance et dans une large mesure son asservissement.

Cependant, la seconde paraît aujourd'hui la plus probable si des efforts considérables ne parviennent pas à provoquer dans l'opinion de tous les pays un revirement profond. Or, la France, aujourd'hui la plus prospère, la plus riche, la plus équilibrée politiquement et moralement, la plus forte en apparence, a le devoir de prendre des initiatives vastes et hardies et, malgré tous obstacles, sans craindre perpétuellement pour son prestige, de continuer obstinément à guider les autres peuples par la voie pacifique vers le régime de l'avenir.

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 1er avril 1931.

France. — D. (min Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. provisoire du protocole additionnel à l'accord commercial franco-italien du 7. 3. 28 relatif aux vins, signé à Rome le 16. 3. 31 (*J. O.*, 21. 5. 31).

Samedi 25 avril.

Autriche. — *Klagenfurt :* Congrès national du parti chrétien-social (25-27 avr.) ; décide que les membres du parti ne peuvent appartenir en même temps à des syndicats social-démocrates, pangermanistes ou indépendants.

— *Vienne :* Le Dr Kurt Rieth, ambass. du Reich, présente ses lettres de créance au président, M. Wilhelm Miklas.

Brésil. — *Rio de Janeiro :* Le gouvernement français remet au gouvernement brésilien la dénonciation du *modus vivendi* qui régissait les relations commerciales franco-brésiliennes en vigueur depuis 1920, comme suite à la récente augmentation des tarifs et des taxes de consommation au Brésil.

Dantzig. — Le Dr Manfredi, comte Gravina, haut-commissaire de la S. D. N., rejette les propositions du gouvernement polonais concernant les mesures de police à prendre pour protéger la minorité polonaise à Dantzig.

Formose. — Sanglant combat entre tribus hostiles par suite du meurtre de trois femmes d'une tribu ; 190 Mushas sont décapités.

Grande-Bretagne. — *Aberdeen :* Mort du Rev. Alexander Selbie, né à Maryculter, 1857, ét. à Aberdeen et à Tubingue, succéda à son père en qualité de pasteur de l'église de Maryculter, 1896, un des principaux collaborateurs, de 1893 à 1913, du Dr Hastings à l'*Encyclopaedia of Religion and Ethics ; Dictionary of the Bible ; Dictionary of Christ and the Gospels.*

— *Londres :* Le gouvernement répond à la note française du 22 avr. sur l'accord naval par des contre-propositions qui repoussent nos suggestions.

— *Oxford :* Mort du prof. Charles Harold Herford, né à Manchester en 1857, ét. à Cambridge et à Berlin, participa à la fondation de la Société Goethe, 1885-86, prof. de littérature anglaise à Aberystwyth, 1887-1901, prof. à l'Univ. de Manchester, 1901-21 ; auteur de *Studies in the Literary Relations of England and Germany in the 16th Century*, 1886 ; *The age of Wordsworth*, 1897 ; *The Case of South Tyrol against Italy*, 1926 ; *The Post-War Mind of Germany and other European Essays*, 1927 ; *Memoir of J. E. Carpenter*, 1929 ; édita des œuvres d'Ibsen, de Shakespeare, de Ben Jonson et de nombreuses études sur Shakespeare.

Grèce. — *Salonique :* Semaine balkanique réunissant les représentants des commerçants, des industriels et des banquiers des pays balkaniques, d'abord à Salonique, puis à Athènes (25 avr.-2 mai) ; vœu en faveur de la création d'une Chambre de commerce et d'industrie interbalkanique, d'une foire interbalkanique, dont la première aura lieu à Salonique, et d'un musée commercial balkanique.

Dimanche 26 avril.

Saint-Siège. — Lettre de S. S. Pie XI au card. Schuster, archev. de Milan, en réponse au discours prononcé à Milan le 19 avr. sur l'Action catholique par M. Giovanni Giuriati, secrét. polit. du parti fasciste et prés. de la Chambre des députés.

France. — D. (min Aff. étr.) portant mise en application provisoire de l'avenant à l'accord commercial du 23. 2. 28 et à l'arrangement additionnel du 28. 3. 29 entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, signé à Paris le 15. 4. 31 (*J. O.*, 29. 4. 31 ; — *erratum*, *J. O.*, 11-12. 5. 31). — D. (min. Aff. étr.) portant mise en applicat. provisoire de l'arrangement frontalier signé à Paris le 15. 4. 31 entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise (*J. O.*, 29. 4. 31 ; — *erratum*, *J. O.*, 11-12. 5. 31).

— *Lyon :* M. E. Herriot est élu maire de Lyon par 26 contre 24 à M. André Février ; il démissionne et est réélu par 39 voix, sans concurrent.

— *Nantes :* M. A. Tardieu, min. de l'Agriculture, inaugure un monument élevé à la mémoire de Georges Clemenceau par l'Association des anciens élèves du lycée de garçons : la vie de Clemenceau, leçon civique et leçon humaine.

— *Soissons :* La cathédrale reconstruite est rendue au culte.

— *Troyes :* Assemblée de l'Union des cathol. du diocèse de Troyes ; discours de M. Pourchet, du R. P. Paul Doncœur et de Mgr Feltin.

— *Villefranche-de-Rouergue :* Congrès des catholiques de l'arrondissement ; discours du R. P. Dieux, de M. Séjourné, de M. Le Cour Grandmaison et de Mgr Challiol.

Espagne. — *Barcelone :* M. Alcala Zamora, prés. du gouvernement provisoire, rend visite au colonel Frances Macia, prés. de la généralité de Catalogne.

Grande-Bretagne. — *Staines :* Mort de Sir Edward George Clarke, né à Londres le 15. 2. 41, ét. à Edmonton, Londres, et Oxford, rédacteur au *Morning Herald and Standard*, 1863, avocat à Lincoln's Inn, 1864, se rendit célèbre en plaidant dans les affaires Staunton et Penge, 1877, plaida contre Parnell dans le procès de divorce qui ruina la carrière politique du leader irlandais, solicitor general, 1886-92, se retira du barreau en 1914, membre de la Chambre des Communes, 1880-1900, conservateur, perdit son siège en raison de son ardente opposition à la guerre du Transvaal, un des fondateurs de la nouvellle organisation centrale du parti Tory : l'Union nationale des associations conservatrices, 1867, membre du Conseil privé, 1908, de la Commission royale pour la discipline ecclésiastique, 1904-06, s'opposa aux pratiques ritualistes du clergé, prés. de la National Church League, 1912, maître de la Loge calédonienne, 1875, premier Maître Honorable de la Loge Sir Edward Clarke, 1912, occupa d'autres postes importants dans la franc-maçonnerie, demanda par testament qu'on l'incinérât ; auteur de *Treatise on the Law of Extradition*, 1866 ; *Public Speeches*, 4 vol., 1880-1908 ; *Easy Shorthand*, 1907 ; *Swifthand*, 1909 ; *The Epistles of St Paul*, 1912 ; *The New Testament : the autorised Version Corrected*, 1913 ; *The Book of the Psalms : the Prayerbook Version Corrected*, 1915 ; *The National Church*, 1916 ; *The Story of my Life*, 1918 ; *Benjamin Disraeli : The Romance of a great Career*, 1926.

Inde. — *New-Delhi :* La municipalité accorde le droit de vote aux femmes résidant dans la ville et âgées de 21 ans.

Italie. — *Rome :* Le Dr Alcibiades Peçanha, ambass. du Brésil, présente ses lettres de créance au roi Victor-Emmanuel III

Japon. — *Tokio* : Accord russo-japonais sur l'établissement du taux de la devise russe pour les transactions effectuées aux pêcheries de Sakhaline ; le taux du change sera de 32 yens 1/2 par rouble.

Suisse. — *Genève* : Réponse des gouvernements russe et turc à l'invitation transmise par le secrétariat général S. D. N. pour participer au comité d'union européenne ; la Russie demande que soit précisée la date où sera abordé l'examen du 3e point de l'ordre du jour ; la Turquie désirerait participer aux séances où sera fixée la méthode de travail de la Commission d'études.

Tchécoslovaquie. — *Munkacs* : Mort de Mgr Pierre Gebé, né à Kalnik, dioc. de Munkacs, le 8. 7. 64, ét. à Budapest, préfet des études au Séminaire d'Uzhorod, prof. de religion au gymnase, 1905, prévôt du Chapitre et vic. général, 1922, chapelain honoraire *extra urbem*, 13. 10. 23, élu év. de Munkacs, 16. 7. 24.

Lundi 27 avril.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de l'avenant à l'accord commercial franco-allemand du 17. 8. 27, signé à Berlin le 3. 2. 31 (*J. O.*, 27-28. 4. 31).

— *Paris* : Mort du prince Chandaburi de Siam, âgé de 57 ans, frère du roi de Siam, anc. min. des Finances et du Commerce de Siam, membre du Conseil suprême de l'Etat.

— *Toulouse* : Mort de Félix Durrbach, né à Schitigheim (Bas-Rhin) le 10. 12. 59, ét. au lycée de Pau, à l'Ecole normale sup., anc. membre de l'Ecole française d'Athènes, prof. d'antiquités grecques et latines à la Faculté des lettres de Toulouse, 1894, membre de la Société archéologique du midi de la France, mainteneur des jeux floraux, membre de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres, 14. 5. 26, direct. des nouvelles fouilles de Délos, collaborateur au *Dictionnaire des antiquités* ; auteur de *L'orateur Lycurgue* ; éditeur des *Inscriptions de Délos*.

Allemagne. — *Berlin* : Mort du prince Albert de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg, duc de Slesvig-Holstein, de Stormarn et des Dithmarses, ainsi que d'Oldenbourg, né à Windsor le 26. 2. 69, fils du prince Christian (né le 22. 1. 1831, mort le 28. 10. 1917) et d'Hélène (née princesse royale de Gde-Bretagne et d'Irlande le 25. 5. 46, morte le 9. 6. 23), succède à son cousin le duc Ernest-Gonthier, mort le 22. 2. 21 ; ancien lieut.-colonel à la solde de l'armée prussienne.

Autriche. — *Vienne* : Le Dr Karl Renner (né le 14. 12. 70 à Unter-Tannowitz, ét. de droit à l'Univ. de Vienne, député au Parlement de Vienne, 1907-18, dirigea la chancellerie d'Etat, de la révolution de nov. 1918 à l'Assemblée constituante, prés. de la délégation autrichienne à St-Germain, mai-sept. 1919, secrét. d'Etat aux Aff. étr., juill.-nov. 1920, membre du Nationalrat depuis nov. 1920, auteur de *Staat und Nation* ; *Der Kampf der österreichischen Nation um den Staat* ; *Marxismus, Krieg und Internationalismus*), social-démocrate, est élu prés. du Nationalrat par 68 contre 18 et 61 bulletins blancs.

Chine. — Fin des élections pour la convention nationale.

Espagne. — *Madrid* : Arrestat. du général Damaso Berenguer, anc. prés. du Conseil. — Session du Conseil gén. de la Fédération syndicale internat. sous la présid. de M. Largo Caballero, min. du Travail (27-30 avr.) ; adoption du rapport sur l'activité de la F. S. I., étude de la situation économique (revendication de la semaine de quarante heures), action en faveur du désarmement, programme d'action pour 1931-32 (problèmes économiques, questions sociales, éducation ouvrière, action antiguerrière, lutte contre le fascisme) ; puis conférence mixte avec les secrétariats professionnels internat. : débat sur les questions soumises à la Conférence internat. du travail qui s'ouvrira à Genève le 28 mai et étude de l'intégration plus accentuée des Internat. professionnelles dans les organismes de direction de la F. S. I.

Grande-Bretagne. — Recension de la population.

— *Clifton* : Mort de l'évêque anglican Alfred Clifford, né en 1849 (son frère Edward, artiste connu, s'était rendu à Molokaï pour aider le P. Damien de Veuster) ; travailla aux Indes depuis 1876, év. du dioc. de Lucknow nouvellement formé, 1893, se retira en Angleterre en 1910.

— *Edimbourg* : Mort de John Byrom Bramwell, né le 8. 12. 47, ét. à Edimbourg et à Paris, prof. à l'école de médecine de Durham, 1871, prof. de médecine pratique et de diagnostique à l'Univ. d'Edimbourg, 1879, prés. de la Faculté de médecine royale d'Ecosse, prés. de l'association brit. des médecins ; auteur de *Atlas of Clinical Medicine*, 3 vol. ; *Studies in Clinical Medicine*, 8 vol. ; *Diseases of the Spinal Cord*.

— *Londres* : Ouverture de l'assemblée annuelle de l'Union Baptiste de la Gde-Bretagne et d'Irlande sous la présid. de M. A. V. Alexander, premier Lord de l'amirauté ; le 28 avril, réunions sous la présid. du Rev. Carey Bonner, discours du Rev. F. J. Walkey sur la Jeunesse et l'Eglise (il constate l'abandon de plus en plus accentué de l'école dominicale), et de H. Tanner sur le chômage et l'Eglise.

Italie. — *Rome* : Signat. d'un nouvel accord italo-soviétique concernant l'importation des produits italiens en U. R. S. S.

Madère. — *Canicala* : Débarquement de troupes gouvernementales.

Roumanie. — *Bucarest* : Conférence de la presse de la Petite Entente ; étudie l'établissement d'un secrétariat général permanent téléphonique entre les Etats de la Petite Entente.

Russie. — Tremblement de terre en Transcaucasie arménienne ; 390 morts, 1420 blessés, 51 villages détruits.

Suède. — *Stockholm* : Mort de Jakob Eriksson, âgé de 82 ans, membre du bureau hydrologique de Stockholm et de nombreuses sociétés savantes.

Mardi 28 avril.

France. — D. (présid. du Cons.) convoquant le Sénat et la Chambre des députés en Assemblée nationale pour le 13 mai (*J. O.*, 29. 4. 31).

— *Morez* : Mort de Henri Lissac, maire de Morez, député soc. du Jura, 1914-19.

— *Paris* : Arrestation de « Paul Albaret », qui avait pour mission d'organiser l'espionnage en France pour le compte des Soviets et de recruter des agents secrets.

Allemagne. — *Magdebourg* : Explosion dans une cartoucherie ; 9 morts, 11 blessés.

Autriche. — *Vienne* : Mort de Paul V. Bigler, né en 1877, min. du Danemark en Autriche depuis le 27. 6. 22.

Belgique. — *Bruxelles* : M. Turbay, min. de Colombie, et M. Petar Petchitch, min. de Yougoslavie, présentent leurs lettres de créance au roi Albert Ier.

Chine. — Dans le Hou-Pé, défaite des soldats communistes, dont 1800 sont exécutés.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Publication d'un mémorandum sur « la conférence de Lambeth et les Eglises des vieux-catholiques et des orthodoxes orientaux », signé par 40 membres de l'Eglise d'Angleterre, notamment par Lord Brentford, le Dr F. Burkitt, le Rev. C. Chavasse et le Rev. B. Isaac ; ils se plaignent de ce que les tentatives pour la « réunion des Eglises » sont trop unilatérales et qu'elles mettent en danger les principes de l'Eglise anglicane : la primauté de la Bible et les 39 articles.

Lettonie. — *Riga* : Signat. de la convention d'arbitr. italo-lettone.

Portugal. — *Lisbonne* : Démonstration des étudiants en droit et en médecine de l'Université pour protester contre la dictature Carmona ; 15 étudiants blessés.

Mercredi 29 avril.

France. — Le *J. O.* publie une liste d'établissements congréganistes autorisés (7 établissements de Sœurs).

— *Paris* : Mort de Louis Pasquet, né à Tarascon le 17. 10. 67, élève de l'Ecole supérieure des P. T. T., inventeur du microphone Pasquet, directeur général des services des P. T. T. et secrét. général des P. T. T., cons. d'Etat, collab. à l'*Ere Nouvelle*, cons. général de Tarascon depuis 1910, prés. du Conseil gén. depuis 1913, sénateur des Bouches-du-Rhône depuis le 11. 1. 20, de la Gauche démocratique, rad. et rad.-soc., min. du Travail, 19-23. 7. 26.

Egypte. — *Benha* : L'express Alexandrie-Le Caire prend feu ; 50 morts, 41 blessés graves.

Etats-Unis. — *Connellsville* (Pensylvanie) : Mort de Edwin A. Alderman, né le 15. 5. 61 à Wilmington, ét. à l'Univ. de North Carolina, prof. de pédagogie, 1893-96, prés. de l'Univ. de North Carolina, 1896-1900, de la Tulane University dans la Louisiane, 1900-04, prés. de l'Univ. de Virginia depuis 1904, membre du Conseil d'inspection de l'Académie navale, Annapolis, 1913-21, du Comité général de l'éducation ; auteur de *History of North Caro-*

lina ; Life of William Hooper ; Life of J. L. M. Curry ; Sectionalism and Nationality ; Can Democracy be Organized ? ; Memorial Address on Woodrow Wilson ; The Nation Exalts Jefferson ; Edgar Allan Poe and the University of Virginia ; Magnanimitas.

Grande-Bretagne. — *Londres :* A la tenue solennelle de la Grande Loge Unie d'Angleterre, le duc de Connaught est proclamé grand-maître pour la 32e fois ; Lord Ampthill est proclamé second grand-maître et Lord Cornwallis grand-maître adjoint. — Mort de l'amiral Sir William Hannam Henderson, né le 20. 6. 45 à Worth, près Sandwich, entra dans la marine en 1859, commandant en 1879, commodore à la Jamaïque, 1898-1900, cons. privé et membre du Conseil législatif, 1900, amiral-surintendant des docks de Devonport, 1902-06, amiral, 1908, se retira et prit une part active de 1909 à 1921 au Conseil métropolitain des asiles.

Italie. — *Rome :* Le marquis Crispolto Crispolti prend la direction du *Messaggero*. — Le tribunal spécial juge un premier groupe de 24 communistes romagnols ; 16 d'entre eux sont condamnés à des peines variant de douze à deux ans de prison.

Suisse. — *Genève :* Le gouvernement français remet au secrétariat S. D. N. la ratificat. de la déclaration portant adhésion à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour permanente de justice internat. comme obligatoire pour les litiges juridiques.

Jeudi 30 avril.

France. — *La Chapelle-de-Guinchay :* Mort de Vincent Jacoulot, né à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire) le 30. 11. 64, viticulteur, cons. gén. de La Chapelle-de-Guinchay depuis 1919, maire de Romanèche-Thorins depuis 1925, député de Mâcon depuis le 29. 4. 28, des Indépendants de gauche.

— *Paris :* A l'Acad. française, réception de M. André Chaumeix, élu le 22. 5. 30, qui fait l'éloge d'Emile Faguet et de Georges Clemenceau ; réponse de M. Louis Madelin (*D. C.*, t. 25, 1147).

Brésil. — *Nictheroy :* Une torpille explose dans le dépôt de munitions ; 45 morts, 132 blessés.

Chine. — *Canton :* Les provinces de Kouang-Tong, Fo-Kien, Kouei-Tchéou, Hou-Nan et Kouang-Si proclament leur indépendance, se dissocient du gouvernement nationaliste de Nankin et nomment président Wang-Tching-Wei.

Grande-Bretagne. — *Ashton under Lyne :* Le lieutenant colonel J. Broadbent, unioniste, est élu député par 12 420 contre 11 005 à M. J. Gordon, travailliste, et 4 472 à M. Allan Young, du parti Mosley, en remplacement d'Albert Bellamy, décédé (cf. *D. C.*, t. 20, 895).

Inde. — *Simla :* Lord Willingdon prend officiellement possession de son poste de vice-roi.

Madère. — *Calharta :* Débarquement de troupes gouvernementales.

Portugal. — *Lisbonne :* Signat. d'un accord concernant l'orthographe entre le Portugal et le Brésil ; l'Acad. brésilienne accepte l'orthographe officielle portugaise avec certaines modifications.

Roumanie. — *Bucarest :* Session extraordinaire du Parlement ; M. Nicolas Jorga donne lecture du message royal, du décret de dissolution du Parlement et de la convocation du corps électoral : élections pour la Chambre le 1er juin et pour le Sénat le 4 juin.

Tchécoslovaquie. — *Prague :* Signat. de la convention aérienne germano-tchécoslovaque.

LIVRES REÇUS (1)

Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Modèle de vie eucharistique, par Mgr Louis Prunel. — Un vol. 15 × 10 cm. de 64 pages. Prix, 2 francs. Téqui, Paris. 1931.

L'homme qui porte la terre et le ciel, par A. Blanc-Péridier. — Une brochure 19 × 12 cm. de 20 pages. Prix, 2 fr. 50. Téqui, Paris. 1931.

Philidor Savoureux. Comédie en un acte pour enfants et jeunes gens, par A. Blanc-Péridier. — Une brochure 19 × 12 cm. de 30 pages. Prix, 3 francs. Téqui, Paris. 193[illegible]

Le vrai chemin du Paradis ou la prière, par le R. P. Joseph Vernhes. — Un vol. 17 × 13 cm. de 364 pages. Prix, 10 francs. Téqui, Paris. 1931.

Notre vie spirituelle. Essai d'analyse et principes de direction, par le R. P. F. Neyen. — Un vol. 19 × 12 cm. de 314 pages. Prix, 12 francs. Téqui, Paris. 1931.

La vie et les œuvres d'Eugénie Bonnefois, l'apôtre des petits forains, par Florence O'Noll. — Un vol. 19 × 12 cm. de 168 pages. Prix, 10 francs. Téqui, Paris. 1931.

Sœur Marie de Bon-Secours, Franciscaine de Notre-Dame du Temple (1898-1928), par le R. P. Léonard Bohler. — Un vol. 19 × 12 cm. de 216 pages. Prix, 12 francs. Téqui, Paris. 1931.

Petite vie illustrée de Guy de Fontgalland, par l'abbé Gellé. — Un vol. 18 × 13 cm. de 92 pages. Prix, 4 francs. Tolra, Paris. 1931.

Un modèle de mère, Marguerite Bosco, par A. Auffra[illegible] — Un vol. 17 × 10 cm. de 96 pages. Prix, 2 fr. 5[illegible] Vitte, Paris. 1931.

Précis de prononciation anglaise, d'après les principes phonétiques, par Henri Marquis et F.-G. Blandford, M. A. — Un vol. cartonné in-16 jésus de 130 pages. Prix, 18 francs. Vitte, Paris. 1931.

Aux âmes religieuses. Exposé des fondements de la vie spirituelle et des vertus religieuses, par le chanoine Camille Chappet. — Un vol. 19 × 12 cm. de 340 pages. Vitte, Paris. 1931.

Jean du Plessis, commandant du « Dixmude », par le R. P. Victor Marmoiton. — Une brochure 18 × 11 cm. de 32 pages. Prix, 1 franc. Apostolat de la Prière, Toulouse. 1931.

La question de la Grande Chartreuse devant l'opinion, par Léon Poncet, rédacteur en chef de la *République de l'Isère et du Sud-Est*. — Une brochure 25 × 16 cm. de 12 pages. Imprimerie de la *République de l'Isère et du Sud-Est*, Grenoble. 1931.

Bibliothèque de revues de l'Intermédiaire catholique du Sud-Ouest. Fichier pour 1930. — Une brochure 21 × 13 cm. de 21 pages. Echo des Revues, Toulouse. 1931.

Le paléolithique de la Chine, par le R. P. Emile Licent, S. J. — Une brochure 24 × 15 cm. de 8 pages. Musée Hoangho Pai-Ho, Tientsin (Chine). 1929.

Cours de culture pour étrangers et nationaux en Italie 1931. — Une brochure 22 × 15 cm. de 80 pages. Garroni, Rome. 1931.

L'église Saint-Sulpice, par Gaston Lemesle, prêtre de Saint-Sulpice. — Un vol. 19 × 26 cm. de 288 pages, 172 illustrations. Prix, 40 francs. Bloud et Gay, Paris. 1931.

Le vrai visage de saint Alphonse de Liguori de ses portraits à son portrait, par le R. P. Charles Keusch, C. SS. R. — Un vol. 16 × 25 cm. de 110 pages, 18 planches hors texte et 20 in-texte. Prix, 30 francs. Bloud et Gay, Paris. 1931.

S. S. Pie XI, par Mgr R. Fontenelle. — Un vol. 22 × 16 cm. de 64 pages, 78 illustrations. Prix, 5 francs. Bloud et Gay, Paris. 1931.

Sainte Françoise Romaine et son temps (1384-1440), par Berthem-Bontoux. — Un vol. in-8° de 620 pages. Prix, 40 francs. Bloud et Gay, Paris. 1931.

Mes souvenirs, par le P. Marie-Antoine, Capucin. — Un vol. 18 × 10 cm. de 80 pages. Prix, 1 fr. 5[illegible] Bonne Presse, Paris. 1931.

Encyclique de S. S. Pie XI sur le mariage chrétien « Casti connubii ». — Une brochure de 19 × 12 cm. de 60 pages. Prix, 1 franc. Bonne Presse, Paris. 193[illegible]

(1) Cette liste contient l'énumération des ouvrages qui ont été envoyés à la rédaction par les auteurs ou les éditeurs et dont l'annonce ne comporte aucun jugement ni approbation de notre part.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.